



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois d'Avril 2015

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté n° 2015-324 en date du 13 avril 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux Page 714

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2015-318 en date du 7 avril 2015 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC INONDATIONS Page 716

ARRETE n° 2015-323 en date du 13 avril 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs Page 717

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

N° 2015-325 - Liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 Page 717

Arrêté n° 2015-326 en date du 19 février 2015 portant modification du classement du passage à niveau n° 70 situé sur le territoire de la commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT. Page 719

Arrêté n° 2015-327 en date du 19 février 2015 relatif à la suppression des passages à niveau n°s 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 126 bis situés sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, VADENCOURT, GRAND-VERLY, TUPIGNY, PETIT-VERLY et MENNEVRET Page 720

Arrêté n° 2015-328 en date du 19 février 2015 portant modification du classement du passage à niveau n° 44 situé sur le territoire de la commune de FLAVY-LE-MARTEL. Page 721

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2015 - 301 en date du 2 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette Page 722

Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2015-320 en date du 13 avril 2015 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne – année 2015 Page 727

Annexe à l'arrêté n° 2015-320 - LISTE DES COMMUNES RURALES DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE – année 2015 - Page 727

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY*Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques*

Arrêté n° 2015-321 en date du 3 avril 2015 portant sur les modalités de répartition liées à la dissolution du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère de la région d'ESSOMES-SUR-MARNE. Page 748

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement*

3 Annexes à l'arrêté n° 2015-85 en date du 19 décembre 2014, portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Marle, portant cessibilité des terrains nécessaires au projet, portant déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre sur le site de Montigny-sous-Marle au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, portant autorisation de l'aménagement au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et portant autorisation de défrichement sur les communes de Marle et Montigny-sous-Marle - Arrêté publié au RAA_2015_07_Février_partie_1 le 6 février 2015 Page 748

Arrêté n° 2015-322 en date du 8 avril 2015 autorisant la pêche de la carpe à toute heure dans les étangs communaux de Blérancourt, Fontaine-les-Vervins et Montigny-Lengrain pour une durée de cinq ans Page 749

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° 2015-313 du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L 124-5, L 124-6, L 342-1 et R 141-24 du Code forestier Page 749

Service environnement - Unité Prévention des risques

Arrêté n° 2015-315 en date du 16 mars 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne secteur Aisne aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain Page 750

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n°2015-EP-03 en date du 3 avril 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées Page 752

*Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
Agence Nationale de Habitat*

N° 2015-319 - Anah - Délégation locale : programme d'actions adaptation 2015 signé le 3 avril 2015 qui s'applique sur le territoire du département de l'Aisne à l'exception des périmètres des communautés d'agglomération de St Quentin et du Soissonnais qui font l'objet de programmes d'actions spécifiques Page 753

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté n° 2015-314 en date du 8 avril 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Ribemont Page 754

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE***Service Milieux et ressources naturelles*

Arrêté n° 2015-312 en date du 13 mars 2015 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie Page 755

Annexe à l'arrêté n° 2015-312 en date du 13 mars 2015 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie Page 756
Liste des communes classées en zone vulnérable

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Services à la Personne*

Récépissé n° 2015-316 en date du 8 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/522168590 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Hugues Cauras Jardinage à PERNANT, Page 773

Récépissé n° 2015-317 en date du 3 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/810164459 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEVEQUE Jean-Louis « Jardi service 02 » à MONCEAU LES LEUPS, Page 774

Récépissé n° 2015-229 en date du 15 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/810488999 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL CHD Services à la personne à SOISSONS Page 775

Récépissé n° 2015-330 en date du 14 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/521493353 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Francis Caginard Services à RESSONS LE LONG, Page 776

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – secrétariat général

DÉCISION n° 2015/0818 en date du 3 avril 2015 portant délégation de signature-certification du service fait Page 777

DÉCISION n° 2015/0819 en date du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle JUAN, directrice adjointe chargée des ressources humaines Page 779

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*Arrêté n° 2015-324 en date du 13 avril 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

VU les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2015, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est arrêtée comme suit :

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser
la formation relative aux chiens dangereux

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualification	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de formation
Mme BAELEN épouse PELTHIER Christine	21, résidence les Bleuets 02400 ESSOMES SUR MARNE	Monitrice en éducation canine	06.87.97.15.74	Rue de Charly 02400 ESSOMES SUR MARNE

M. BOUVELLE Philippe	5, route de Marly 02260 SAINT ALGIS	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	03.23.98.17.21	5 route de Marly 02260 SAINT ALGIS
M. BOVRISSE Jérôme	4, rue du moulin 02290 EPAGNY	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	06.66.14.64.14	11 rue Capy 02290 EPAGNY
Mme BRAMI Rosemary	28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ	Certificat de capacité N° 56-278 du 28/06/2010	06.29.46.31.43	Au domicile des particuliers
Mme CAGNARD Sandrine	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Monitrice en éducation canine	03.23.22.11.27	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
M. ELMACIN Nicolas	75, rue Héraclès 62800 LIEVIN	Moniteur en éducation canine	06.58.34.78.54	Au domicile des particuliers
M. MOINE Dominique	Chemin des ponts et Chaussées 02100 SAINT QUENTIN	Moniteur en éducation canine	06.65.15.52.84	Cercle cynophile Gasiaquois Rue Camille Desmoulins 02430 GAUCHY
M. REBEYROLLE Patrick	4, rue d'Oulchy – hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU	Certificat de capacité N° 02 111 du 17/06/2009	06.81.87.43.26	4, rue d'Oulchy hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU
M. ROUAT Jean- François	25, rue de la libération 02400 NOGENTEL	Moniteur en éducation canine	03.23.69.45.76	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE
M. ROUX Christian	Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE	Certificat de capacité n° 02 116 du 09/10/2009	03.26.81.10.40 06.85.71.67.01	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE

Mlle THIBEAUX Joana	110, rue Albert Poulain 08400 CHARLEVILLE MEZIERES	Monitrice en éducation canine	06.86.63.11.18	Au domicile des particuliers
M. YATTARA Michel	31, rue de La Chasse 80270 QUESNOY/AIRAINES	Certificat de capacité N° 59149 du 10/02/2004	09.80.85.02.67 06.48.78.49.45	Au domicile des particuliers

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable à la préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 4 mars 2015, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 13 avril 2015

signé : Raymond LE DEUN

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2015-318 en date du 7 avril 2015 portant approbation des dispositions spécifiques
ORSEC INONDATIONS

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC INONDATIONS annexées au présent arrêté sont approuvées et applicables immédiatement dans le département de l'Aisne.

Article 2 : Ces dispositions spécifiques abrogent et remplacent le dispositif ORSEC INONDATIONS approuvé le 11 mars 2009.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 07 avril 2015

Le Préfet de l'Aisne
Raymond LE DEUN

A R R E T E n° 2015-323 en date du 13 avril 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 03 mars 2014 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 03 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 03 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 avril 2015

le préfet, de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

N° 2015-325 - Liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Décision de la commission départementale à la suite de sa réunion du 2 décembre 2014

Nom Prénom	Profession	Arrondissement du domicile
ANCIAUX Claude	Directeur départemental de l'équipement adjoint en retraite	SAINT-QUENTIN
ATRON François	Ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite	SOISSONS
BAGUE Claude	Enquêteur vacataire en retraite	SAINT-QUENTIN
BLONDEAU Francis	Directeur départemental de La Poste retraité	LAON
BRAEM André	Ingénieur foncier en retraite	LAON
BREHIN Claude	Directeur départemental des territoires adjoint en retraite	SAINT-QUENTIN
COMBLE Thierry	Géomètre expert DPLG	SAINT-QUENTIN
DARD Michel	Instituteur en retraite	CHATEAU-THIERRY
DAUSSY James	Adjudant-Chef de la Gendarmerie nationale en retraite	LAON
DELVAL Jean-Quentin	Officier Supérieur en retraite	LAON
DEMAUTTE Jean-Pierre	Chargé d'études au laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin	SAINT-QUENTIN
DENISSEL Jacques	Directeur des services betteraviers de l'union S.D.A en retraite	SAINT-QUENTIN
DEVOS Christian	Directeur d'école en retraite	CHATEAU-THIERRY
DUBOIS Roger	Sapeurs-pompier de Paris retraité	SOISSONS
DUCHATEL Michel	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite	SOISSONS
FORMENTEL Michel	Conseiller pédagogique en retraite	LAON
GABET Francis	Principal de collège en retraite	SAINT-QUENTIN
GODIN Daniel	Géomètre-expert foncier DPLG en retraite	CHATEAU-THIERRY
HIRSON Alain	Géomètre expert	LAON
HIRSON Pascal	Géomètre expert	LAON
HOT Jean-Pierre	Agronome pédologue en retraite	LAON
JORDA Michel	Ingénieur en retraite	LAON
LECOCQ Denise	Inspecteur des impôts en retraite	LAON
LEDUC Pascal	Géomètre-expert foncier	SAINT-QUENTIN
LE GOUELLEC Jean-Marc	Professeur de techniques industrielles en retraite	LAON
LEJEUNE Didier	Directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne retraité	LAON
LEMOINE Catherine	Fonctionnaire à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne	CHATEAU-THIERRY
LOBGEOIS Alain	Ingénieur chimiste	CHATEAU-THIERRY

LOMBARDI Anne	Ecrivaine publique spécialisée en environnement	VERVINS
MENGIN Bernard	Cadre commercial en retraite	CHATEAU-THIERRY
MORET René	Directeur d'école secrétaire de mairie en retraite	SAINT-QUENTIN
OLRY Christine	Guide conférencière	SOISSONS
ORIGAL Christian	Officier de la gendarmerie nationale en retraite	CHATEAU-THIERRY
QUIEVREUX Nadia	Attachée territoriale en retraite	LAON
RODIER Alain	Responsable sécurité, environnement dans un établissement de type Seveso en retraite	SAINT-QUENTIN
STERN André-Noël	Assistant technique à la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne retraité	SAINT-QUENTIN
SUISSE Lionel	Ingénieur divisionnaire des T.P.E en retraite	CHATEAU-THIERRY
TAQUET Michel	Conseil juridique en retraite	SAINT-QUENTIN
TORDEUX Nathalie	Inspectrice Education Nationale à la retraite	SOISSONS
VARLET Yvon	Chef de brigade administrative de la police nationale en retraite	LAON
VERON Serge	Officier supérieur en retraite	SOISSONS
VINCENT Bernard	Géomètre expert foncier DPLG- Ingénieur ENSAIS	SOISSONS

Le Président,

signé : Michel DURAND,
Vice-Président du tribunal administratif d'AMIENS

(*) dans un souci de confidentialité, seuls les arrondissements de résidence des commissaires enquêteurs ont été mentionnés.

Arrêté n° 2015-326 en date du 19 février 2015 portant modification du classement du passage à niveau n° 70 situé sur le territoire de la commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1993 relatif au classement des passages à niveau n°s 66 à 100, 102, 102 bis, 103, 104 et 105 de la ligne LA PLAINE/HIRSON ;

VU la demande par laquelle la direction de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF à SAINT-QUENTIN sollicite la modification du classement du passage à niveau n° 70 situé à VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, sur la ligne LA PLAINE/HIRSON ;

VU l'avis du directeur de la voirie départementale du Conseil général de l'Aisne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau n° 70 de la ligne LA PLAINE/HIRSON, situé sur le territoire de la commune de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 20 avril 1993 en ce qui concerne le passage à niveau n° 70.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF – Place André Baudez – 02100 SAINT-QUENTIN et le maire de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 19 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé : Bachir BAKHTI

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2015-327 en date du 19 février 2015 relatif à la suppression des passages à niveau n°s 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 126 bis situés sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, VADENCOURT, GRAND-VERLY, TUPIGNY, PETIT-VERLY et MENNEVRET

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret du 11 janvier 2002 portant retranchement du réseau ferré national de sections de lignes de chemin de fer et notamment la section de la ligne de chemin de fer de LAON au CATEAU comprise entre les PK 188,865 et 206,330, soit une longueur de 17,465 km ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 relatif au classement des passages à niveau n°s 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 126 bis de la ligne SNCF LAON/LE CATEAU ;

VU la demande par laquelle la direction de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF à SAINT-QUENTIN sollicite la suppression des 12 passages à niveau susvisés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°s 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 126 bis de la section GUISE/WASSIGNY de la ligne SNCF LAON/LE CATEAU, situés sur le territoire des communes de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, VADENCOURT, GRAND-VERLY, TUPIGNY, PETIT-VERLY et MENNEVRET sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 14 novembre 1991 sus-visé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de VERVINS, les maires de GUISE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, VADENCOURT, GRAND-VERLY, TUPIGNY, PETIT-VERLY et MENNEVRET et le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF – Place André Baudez – 02100 SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 19 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé : Bachir BAKHTI

Arrêté n° 2015-328 en date du 19 février 2015 portant modification du classement du passage à niveau n° 44
situé sur le territoire de la commune de FLAVY-LE-MARTEL.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment son article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1992 relatif au classement des passages à niveau n°s 41, 41 bis, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60 de la ligne AMIENS/LAON ;

VU la demande par laquelle la direction de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF à SAINT-QUENTIN sollicite la modification du classement du passage à niveau n° 44 situé à FLAVY-LE-MARTEL, sur la ligne AMIENS/LAON ;

VU les avis du directeur de la voirie départementale du Conseil général de l'Aisne, du directeur départemental des territoires et de Mme le maire de FLAVY-LE-MARTEL ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau n° 44 de la ligne AMIENS/LAON, situé sur le territoire de la commune de FLAVY-LE-MARTEL, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 21 janvier 1992 en ce qui concerne le passage à niveau n° 44.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF – Place André Baudez – 02100 SAINT-QUENTIN et Mme le maire de FLAVY-LE-MARTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 19 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé : Bachir BAKHTI

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2015 - 301 en date du 2 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes
du Val de l'Ailette

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

VU la loi n° 99586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes du Val de l'Ailette,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Ailette,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette,

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2014 portant d'une part sur l'extension de la compétence 'protection et mise en valeur de l'environnement' et d'autre part sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes,

VU la notification qui en a été faite le 12 décembre 2014 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de BARISIS-AUX-BOIS, CAMELIN, CHAMPS, COUCY-LA-VILLE, FRESNES, GUNY, JUMENCOURT, LEUILLY-SOUS-COUCY, PONT-SAINT-MARD, QUINCY-BASSE et TROSLY-LOIRE se prononçant favorablement,

VU l'absence de délibération dans le délai imparti, des conseils municipaux des communes de BESME, BLERANCOURT, BICHANCOURT, BOURGUIGNON-SOUS-COUCY, COUCY-LE-CHÂTEAU, CRECY-AU-MONT, FOLEMBRAY, LANDRICOURT, MANICAMP, QUIERZY, SAINT-AUBIN, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, SELENS, SEPTVAUX et VERNEUIL-SOUS-COUCY,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que l'annexe de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé fixe la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Ailette,

SUR proposition du Secrétaire général,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette, sont modifiés comme suit :

"ARTICLE 2 : OBJET

La communauté de communes du Val de l'Ailette a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

2.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Au sein de la communauté de communes, cette compétence se décline comme suit :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Elaboration, révision, suivi et animation de la charte de pays,
- Constitution de réserves foncières,
- Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les ZAC qui réunissent au moins un des deux critères suivants :
 - Les ZAC s'inscrivant spatialement sur le territoire de deux communes au moins,
 - Les ZAC dont la superficie est à plus de 80 % à vocation économique ou touristique, même situées sur le territoire d'une seule commune,
- Numérisation des cadastres communaux et gestion de la mise à jour des matrices et de la cartographie,
- Zone de développement éolien,
- Toute étude à caractère général portant sur tout ou partie du territoire et visant à améliorer sa structuration :
 - Etude préparatoire menant à l'établissement des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales des communes du territoire non encore dotées. Ces dernières restent seules compétentes pour les adopter.

2.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires d'intérêt communautaire,

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Création et gestion de pépinières d'entreprises ou de bâtiments artisanaux,
 - Accueil et assistance, dans le cadre du pays, des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques,
 - Soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture,
 - Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides aux entreprises,
- Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :
 - Maison de l'emploi et de la formation,
 - Soutien financier aux projets visant à accompagner les jeunes dans leur projet professionnel ou d'insertion.

Compétences optionnelles

2.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Au lieu de :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- Organisation ou soutien financier des actions d'envergure concourant à la préservation et à la valorisation de l'environnement et visant à sensibiliser la population.

Lire :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- Organisation ou soutien financier des actions d'envergure concourant à la préservation et à la valorisation de l'environnement et visant à sensibiliser la population.
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privées des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public.

2.4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Mise en œuvre, suivi et révision du programme local d'habitat (PLH) de pays,
- Conduite de l'ingénierie et du suivi animation des procédures opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements,
- Participation au soutien financier des opérations d'amélioration de l'habitat.

2.5 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Gymnase de Coucy.

Compétences facultatives

2.6 SENTIERS ET CIRCUITS DE RANDONNEES

- Aménagement de sentiers et circuits à thème d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation. Sont d'intérêt communautaire, les sentiers, les circuits à thème qui ont une longueur supérieure à 3 kilomètres et qui réunissent au moins deux des critères suivants :
 - Participer au développement ou à la promotion d'un équipement ou d'un site communautaire,
 - Contribuer à l'amélioration de l'accueil et/ou à l'animation touristique au sein de la communauté,
 - Avoir un intérêt patrimonial, environnemental ou paysager.

2.7 TOURISME

- Élaboration et mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et de plans locaux de développement touristique comme :
 - Le développement et la promotion d'un tourisme vert et de loisirs nature, en soutenant notamment la création de la voie verte et en développant la pratique de la randonnée sur le territoire,
 - Le montage de projets et la mise en place d'animations ayant un intérêt communautaire visant à dynamiser le territoire intercommunal et à proposer une offre touristique régulière,
 - L'assistance et le conseil aux porteurs de projets dans le but de développer l'hébergement et l'offre de loisirs,
 - La structuration, l'organisation et la qualification de l'offre présente sur le territoire intercommunal.
- Coordination des acteurs locaux liés au tourisme (professionnels, associations ...),
- Communication et promotion des projets et animations portés par le Val de l'Ailette,
- Soutien financier à l'office de tourisme existant,
- Réflexion autour de la création d'un office de tourisme inter-communautaire,
- Soutien financier aux projets de développement de l'attractivité touristique d'intérêt communautaire en cohérence avec les orientations politiques de la communauté de communes et portés ou relayés par des acteurs locaux.

2.8 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2.8.1 Scolaire

- Fonctionnement et investissement du service aux écoles :
 - Acquisition de mobilier et de fournitures, petit matériel,
 - Prise en charge des dépenses de piscine, de consommation : eau, électricité, combustibles,
 - Recrutement et gestion des personnels de service de maternelle et élémentaires,
 - Recrutement et gestion des agents territoriaux des écoles maternelles,
 - Sorties scolaires,
- Investissement du service aux écoles

- Acquisition de mobilier scolaire, de matériel informatique, de matériel de reprographie,
- Réalisation de travaux sur la base du document de répartition des dépenses pour les interventions sur les locaux scolaires entre la communauté de communes du Val de l'Ailette et les communes, mis à jour le 30 juin 2014 et annexé aux statuts,
- Fonctionnement et investissement du service de la restauration scolaire,
- Validation de la scolarisation des enfants dans les établissements du territoire selon les conditions d'accueil : places disponibles, réglementation,
- Organisation du service minimum d'accueil en liaison avec les communes,
- Etude générale relative au fonctionnement ou à la structuration de l'activité scolaire du territoire.

2.8.2 Péri-scolaire

- Prise de compétence communautaire limitée exclusivement :
 - au recrutement et la gestion des personnels chargés de l'attente et/ou accompagnement de car pour les élèves de maternelle,
 - au recrutement et la gestion des personnels chargés de la mise en place des temps d'aménagements péri-éducatifs en lien avec le projet éducatif de territoire du Val de l'Ailette qui sera effective à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
 - au choix et à la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'accompagner la mise en place des temps d'aménagements péri-éducatifs en lien avec le projet éducatif de territoire du Val de l'Ailette qui sera effective à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

2.9 SERVICE A LA FAMILLE

- Pilotage et mise en œuvre du contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocation familiale de l'Aisne,
- Création, entretien et gestion du point multi-accueil « la Ribambelle »,
- Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
- Mise en place et gestion d'une maison de service public,
- Accueils de loisirs sans hébergement,
- Actions en direction des adolescents du territoire visant à favoriser leur autonomie, leur ouverture et leur accès à la citoyenneté,
- Soutien financier aux projets visant à développer l'accès pour tous à la culture et au sport,
- Toute étude et travaux nécessaires à l'organisation et au développement de l'activité enfance et petite enfance sur le territoire.

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la communauté de communes du Val de l'Ailette, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 avril 2015

Le Préfet de l'Aisne
Raymond LE DEUN

*Bureau des Finances Locales*Arrêté n° 2015-320 en date du 13 avril 2015 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne-
année 2015

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU les articles L 3334-10, R 3334-5, R 3334-8 et D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l' Aisne,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Au titre de l' année 2015, les communes du département de l' Aisne désignées en annexe sont des communes rurales au sens de l' article D3334-8-1 du CGCT,

ARTICLE 2 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au président du conseil départemental de l' Aisne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l' Aisne est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à LAON, le 13 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES RURALES DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE
- année 2015 - (9 pages recto/verso)

LISTE DES COMMUNES RURALES -AU TITRE DE L' ANNEE 2015-			
Code département de la commune	Département de la commune	Code INSEE	Nom commune
02	AISNE	02001	ABBECOURT
02	AISNE	02002	ACHERY
02	AISNE	02003	ACY
02	AISNE	02004	AGNICOURT-ET-SEHELLES
02	AISNE	02005	AGUILCOURT

02	AISNE	02006	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE
02	AISNE	02007	AIZELLES
02	AISNE	02008	AIZY-JOUY
02	AISNE	02009	ALAINCOURT
02	AISNE	02010	ALLEMANT
02	AISNE	02011	AMBLÉNY
02	AISNE	02012	AMBRIEF
02	AISNE	02013	AMIFONTAINE
02	AISNE	02014	AMIGNY-ROUY
02	AISNE	02015	ANCIENVILLE
02	AISNE	02016	ANDELAIN
02	AISNE	02017	ANGUILCOURT-LE-SART
02	AISNE	02018	ANIZY-LE-CHATEAU
02	AISNE	02019	ANNOIS
02	AISNE	02020	ANY-MARTIN-RIEUX
02	AISNE	02021	ARCHON
02	AISNE	02022	ARCY-SAINTE-RESTITUE
02	AISNE	02023	ARMENTIERES-SUR-OURCQ
02	AISNE	02024	ARRANCY
02	AISNE	02025	ARTEMPS
02	AISNE	02026	ARTONGES
02	AISNE	02027	ASSIS-SUR-SERRE
02	AISNE	02029	ATTILLY
02	AISNE	02030	AUBENCHEUL-AUX-BOIS
02	AISNE	02031	AUBENTON
02	AISNE	02032	AUBIGNY-AUX-KAISNES
02	AISNE	02033	AUBIGNY-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02034	AUDIGNICOURT
02	AISNE	02035	AUDIGNY
02	AISNE	02036	AUGY
02	AISNE	02037	AULNOIS-SOUS-LAON
02	AISNE	02038	AUTELS
02	AISNE	02039	AUTREMENCOURT
02	AISNE	02040	AUTREPES
02	AISNE	02041	AUTREVILLE
02	AISNE	02042	AZY-SUR-MARNE
02	AISNE	02043	BAGNEUX
02	AISNE	02044	BANCIGNY
02	AISNE	02046	BARENTON-BUGNY
02	AISNE	02047	BARENTON-CEL

02	AISNE	02048	BARENTON-SUR-SERRE
02	AISNE	02049	BARISIS-AUX-BOIS
02	AISNE	02050	BARZY-EN-THIERACHE
02	AISNE	02051	BARZY-SUR-MARNE
02	AISNE	02052	BASSOLES-AULERS
02	AISNE	02053	BAULNE-EN-BRIE
02	AISNE	02054	BAZOCHES-SUR-VESLES
02	AISNE	02055	BEAUME
02	AISNE	02056	BEAUMONT-EN-BEINE
02	AISNE	02057	BEAUREVOIR
02	AISNE	02058	BEAURIEUX
02	AISNE	02060	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS
02	AISNE	02061	BECQUIGNY
02	AISNE	02062	BELLEAU
02	AISNE	02063	BELLENGLISE
02	AISNE	02065	BELLICOURT
02	AISNE	02066	BENAY
02	AISNE	02067	BERGUES-SUR-SAMBRE
02	AISNE	02068	BERLANCOURT
02	AISNE	02069	BERLISE
02	AISNE	02070	BERNOT
02	AISNE	02071	BERNY-RIVIERE
02	AISNE	02072	BERRIEUX
02	AISNE	02073	BERRY-AU-BAC
02	AISNE	02074	BERTAUCOURT-EPOURDON
02	AISNE	02075	BERTHENICOURT
02	AISNE	02076	BERTRICOURT
02	AISNE	02077	BERZY-LE-SEC
02	AISNE	02078	BESME
02	AISNE	02079	BESMONT
02	AISNE	02080	BESNY-ET-LOIZY
02	AISNE	02081	BETHANCOURT-EN-VAUX
02	AISNE	02082	BEUGNEUX
02	AISNE	02083	BEUVARDES
02	AISNE	02084	BEZU-LE-GUERY
02	AISNE	02085	BEZU-SAINT-GERMAIN
02	AISNE	02086	BICHANCOURT
02	AISNE	02087	BIEUXY
02	AISNE	02088	BIEVRES
02	AISNE	02089	BILLY-SUR-AISNE

02	AISNE	02090	BILLY-SUR-OURCQ
02	AISNE	02091	BLANZY-LES-FISMES
02	AISNE	02093	BLERANCOURT
02	AISNE	02094	BLESMES
02	AISNE	02096	BOIS-LES-PARGNY
02	AISNE	02097	BONCOURT
02	AISNE	02098	BONNEIL
02	AISNE	02099	BONNESVALYN
02	AISNE	02100	BONY
02	AISNE	02101	BOSMONT-SUR-SERRE
02	AISNE	02102	BOUCONVILLE-VAUCLAIR
02	AISNE	02103	BOUE
02	AISNE	02104	BOUFFIGNEREUX
02	AISNE	02105	BOURESCHES
02	AISNE	02106	BOURG-ET-COMIN
02	AISNE	02107	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY
02	AISNE	02108	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN
02	AISNE	02109	BOUTEILLE
02	AISNE	02110	BRAINE
02	AISNE	02111	BRANCOURT-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02112	BRANCOURT-LE-GRAND
02	AISNE	02114	BRASLES
02	AISNE	02115	BRAYE-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02116	BRAYE-EN-THIERACHE
02	AISNE	02117	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
02	AISNE	02118	BRAYE
02	AISNE	02119	BRECY
02	AISNE	02120	BRENELLE
02	AISNE	02121	BRENY
02	AISNE	02122	BRIE
02	AISNE	02123	BRISSAY-CHOIGNY
02	AISNE	02124	BRISSY-HAMEGICOURT
02	AISNE	02125	BRUMETZ
02	AISNE	02126	BRUNEHAMEL
02	AISNE	02127	BRUYERES-SUR-FERE
02	AISNE	02128	BRUYERES-ET-MONTBERAULT
02	AISNE	02129	BRUYS
02	AISNE	02130	BUCILLY
02	AISNE	02131	BUCY-LE-LONG
02	AISNE	02132	BUCY-LES-CERNY

02	AISNE	02133	BUCY-LES-PIERREPONT
02	AISNE	02134	BUIRE
02	AISNE	02135	BUIRONFOSSE
02	AISNE	02136	BURELLES
02	AISNE	02137	BUSSIARES
02	AISNE	02138	BUZANCY
02	AISNE	02139	CAILLOUEL-CREPIGNY
02	AISNE	02140	CAMELIN
02	AISNE	02141	CAPELLE
02	AISNE	02142	CASTRES
02	AISNE	02143	CATELET
02	AISNE	02144	CAULAINCOURT
02	AISNE	02145	CAUMONT
02	AISNE	02146	CELLES-LES-CONDE
02	AISNE	02147	CELLE-SOUS-MONTMIRAIL
02	AISNE	02148	CELLES-SUR-AISNE
02	AISNE	02149	CERIZY
02	AISNE	02150	CERNY-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02151	CERNY-LES-BUCY
02	AISNE	02152	CERSEUIL
02	AISNE	02153	CESSIERES
02	AISNE	02154	CHACRISE
02	AISNE	02155	CHAILLEVOIS
02	AISNE	02156	CHALANDRY
02	AISNE	02157	CHAMBRY
02	AISNE	02158	CHAMOUILLE
02	AISNE	02159	CHAMPS
02	AISNE	02160	CHAOURSE
02	AISNE	02161	CHAPELLE-MONTHODON
02	AISNE	02162	CHAPELLE-SUR-CHEZY
02	AISNE	02164	CHARMEL
02	AISNE	02165	CHARMES
02	AISNE	02166	CHARTEVES
02	AISNE	02167	CHASSEMY
02	AISNE	02169	CHATILLON-LES-SONS
02	AISNE	02170	CHATILLON-SUR-OISE
02	AISNE	02171	CHAUDARDES
02	AISNE	02172	CHAUDUN
02	AISNE	02174	CHAVIGNON
02	AISNE	02175	CHAVIGNY

02	AISNE	02176	CHAVONNE
02	AISNE	02177	CHERET
02	AISNE	02178	CHERMIZY-AILLES
02	AISNE	02179	CHERY-CHARTREUVE
02	AISNE	02180	CHERY-LES-POUILLY
02	AISNE	02181	CHERY-LES-ROZOY
02	AISNE	02182	CHEVENNES
02	AISNE	02183	CHEVREGNY
02	AISNE	02184	CHEVRESIS-MONCEAU
02	AISNE	02185	CHEZY-EN-ORXOIS
02	AISNE	02186	CHEZY-SUR-MARNE
02	AISNE	02187	CHIERRY
02	AISNE	02188	CHIGNY
02	AISNE	02189	CHIVRES-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02190	CHIVRES-VAL
02	AISNE	02191	CHIVY-LES-ETOUVELLES
02	AISNE	02192	CHOUY
02	AISNE	02193	CIERGES
02	AISNE	02194	CILLY
02	AISNE	02195	CIRY-SALSOGNE
02	AISNE	02196	CLACY-ET-THIERRET
02	AISNE	02197	CLAIRFONTAINE
02	AISNE	02198	CLAMECY
02	AISNE	02199	CLASTRES
02	AISNE	02200	CLERMONT-LES-FERMES
02	AISNE	02201	COEUVRES-ET-VALSERY
02	AISNE	02203	COINCY
02	AISNE	02204	COINGT
02	AISNE	02205	COLLIGIS-CRANDELAIN
02	AISNE	02206	COLONFAY
02	AISNE	02207	COMMENCHON
02	AISNE	02208	CONCEVREUX
02	AISNE	02209	CONDE-EN-BRIE
02	AISNE	02210	CONDE-SUR-AISNE
02	AISNE	02211	CONDE-SUR-SUIPPE
02	AISNE	02212	CONDREN
02	AISNE	02213	CONNIGIS
02	AISNE	02214	CONTESCOURT
02	AISNE	02215	CORBENY
02	AISNE	02216	CORCY

02	AISNE	02217	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
02	AISNE	02218	COUCY-LES-EPPES
02	AISNE	02219	COUCY-LA-VILLE
02	AISNE	02220	COULONGES-COHAN
02	AISNE	02221	COUPRU
02	AISNE	02222	COURBES
02	AISNE	02223	COURBOIN
02	AISNE	02224	COURCELLES-SUR-VEYLES
02	AISNE	02225	COURCHAMPS
02	AISNE	02226	COURMELLES
02	AISNE	02227	COURMONT
02	AISNE	02228	COURTEMONT-VARENNES
02	AISNE	02229	COURTRIZY-ET-FUSSIGNY
02	AISNE	02230	COUVRELLES
02	AISNE	02231	COUVRON-ET-AUMENCOURT
02	AISNE	02232	COYOLLES
02	AISNE	02233	CRAMAILLE
02	AISNE	02234	CRAONNE
02	AISNE	02235	CRAONNELLE
02	AISNE	02236	CRECY-AU-MONT
02	AISNE	02237	CRECY-SUR-SERRE
02	AISNE	02238	CREPY
02	AISNE	02239	CREZANCY
02	AISNE	02240	CROIX-FONSOMME
02	AISNE	02241	CROIX-SUR-OURCQ
02	AISNE	02242	CROUTTES-SUR-MARNE
02	AISNE	02244	CRUPILLY
02	AISNE	02245	CUFFIES
02	AISNE	02246	CUGNY
02	AISNE	02248	CUIRIEUX
02	AISNE	02249	CUIRY-HOUSSE
02	AISNE	02250	CUIRY-LES-CHAUDARDES
02	AISNE	02251	CUIRY-LES-IVIERS
02	AISNE	02252	CUISSY-ET-GENY
02	AISNE	02253	CUISY-EN-ALMONT
02	AISNE	02254	CUTRY
02	AISNE	02255	CYS-LA-COMMUNE
02	AISNE	02256	DAGNY-LAMBERCY
02	AISNE	02257	DALLON
02	AISNE	02258	DAMMARD

02	AISNE	02259	DAMPLEUX
02	AISNE	02260	DANIZY
02	AISNE	02261	DERCY
02	AISNE	02262	DEUILLET
02	AISNE	02263	DHUIZEL
02	AISNE	02264	DIZY-LE-GROS
02	AISNE	02265	DOHIS
02	AISNE	02266	DOLIGNON
02	AISNE	02267	DOMMIERS
02	AISNE	02268	DOMPTIN
02	AISNE	02269	DORENGT
02	AISNE	02270	DOUCHY
02	AISNE	02271	DRAVEGNY
02	AISNE	02272	DROIZY
02	AISNE	02273	DURY
02	AISNE	02274	EBOULEAU
02	AISNE	02275	EFFRY
02	AISNE	02276	ENGLANCOURT
02	AISNE	02277	EPAGNY
02	AISNE	02278	EPARCY
02	AISNE	02279	EPAUX-BEZU
02	AISNE	02280	EPIEDS
02	AISNE	02281	EPINE-AUX-BOIS
02	AISNE	02282	EPPES
02	AISNE	02283	ERLON
02	AISNE	02284	ERLOY
02	AISNE	02286	ESQUEHERIES
02	AISNE	02287	ESSIGNY-LE-GRAND
02	AISNE	02288	ESSIGNY-LE-PETIT
02	AISNE	02289	ESSISES
02	AISNE	02291	ESTREES
02	AISNE	02292	ETAMPES-SUR-MARNE
02	AISNE	02293	ETAVES-ET-BOCQUIAUX
02	AISNE	02294	ETOUVELLES
02	AISNE	02295	ETREAUPONT
02	AISNE	02296	ETREILLERS
02	AISNE	02297	ETREPILLY
02	AISNE	02298	ETREUX
02	AISNE	02299	EVERGNICOURT
02	AISNE	02301	FAUCOUCOURT

02	AISNE	02302	FAVEROLLES
02	AISNE	02303	FAYET
02	AISNE	02305	FERE-EN-TARDENOIS
02	AISNE	02306	FERTE-CHEVRESIS
02	AISNE	02307	FERTE-MILON
02	AISNE	02308	FESMY-LE-SART
02	AISNE	02309	FESTIEUX
02	AISNE	02310	FIEULAIN
02	AISNE	02311	FILAIN
02	AISNE	02312	FLAMENGRIE
02	AISNE	02313	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
02	AISNE	02315	FLAVY-LE-MARTEL
02	AISNE	02316	FLEURY
02	AISNE	02317	FLUQUIERES
02	AISNE	02318	FOLEMBRAY
02	AISNE	02319	FONSOMME
02	AISNE	02320	FONTAINE-LES-CLERCS
02	AISNE	02321	FONTAINE-LES-VERVINS
02	AISNE	02322	FONTAINE-NOTRE-DAME
02	AISNE	02323	FONTAINE-UTERTE
02	AISNE	02324	FONTENELLE
02	AISNE	02325	FONTENELLE-EN-BRIE
02	AISNE	02326	FONTENOY
02	AISNE	02327	FORESTE
02	AISNE	02328	FOSSOY
02	AISNE	02329	FOURDRAIN
02	AISNE	02330	FRANCILLY-SELENCY
02	AISNE	02331	FRANQUEVILLE
02	AISNE	02332	FRESNES-EN-TARDENOIS
02	AISNE	02333	FRESNES
02	AISNE	02334	FRESNOY-LE-GRAND
02	AISNE	02335	FRESSANCOURT
02	AISNE	02336	FRIERES-FAILLOUEL
02	AISNE	02337	FROIDESTREES
02	AISNE	02338	FROIDMONT-COHARTILLE
02	AISNE	02339	GANDELU
02	AISNE	02341	GERCY
02	AISNE	02342	GERGNY
02	AISNE	02343	GERMAINE
02	AISNE	02344	GERNICOURT

02	AISNE	02345	GIBERCOURT
02	AISNE	02346	GIZY
02	AISNE	02347	GLAND
02	AISNE	02348	GLENNES
02	AISNE	02349	GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX
02	AISNE	02350	GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT
02	AISNE	02351	GOUSSANCOURT
02	AISNE	02352	GOUY
02	AISNE	02353	GRANDLUP-ET-FAY
02	AISNE	02354	GRANDRIEUX
02	AISNE	02355	GRICOURT
02	AISNE	02356	GRISOLLES
02	AISNE	02357	GRONARD
02	AISNE	02358	GROUGIS
02	AISNE	02359	GRUGIES
02	AISNE	02360	GUIGNICOURT
02	AISNE	02362	GUIVRY
02	AISNE	02363	GUNY
02	AISNE	02364	GUYENCOURT
02	AISNE	02366	HANNAPES
02	AISNE	02367	HAPPENCOURT
02	AISNE	02368	HARAMONT
02	AISNE	02369	HARCIGNY
02	AISNE	02370	HARGICOURT
02	AISNE	02371	HARLY
02	AISNE	02372	HARTENNES-ET-TAUX
02	AISNE	02373	HARY
02	AISNE	02374	HAUCOURT
02	AISNE	02375	HAUTEVESNES
02	AISNE	02376	HAUTEVILLE
02	AISNE	02377	HAUTION
02	AISNE	02378	HERIE
02	AISNE	02379	HERIE-LA-VIEVILLE
02	AISNE	02380	HINACOURT
02	AISNE	02382	HOLNON
02	AISNE	02383	HOMBLIERES
02	AISNE	02384	HOURY
02	AISNE	02385	HOUSSET
02	AISNE	02386	IRON
02	AISNE	02387	ITANCOURT

02	AISNE	02388	IVIERS
02	AISNE	02389	JAULGONNE
02	AISNE	02390	JEANCOURT
02	AISNE	02391	JEANTES
02	AISNE	02392	JONCOURT
02	AISNE	02393	JOUAIGNES
02	AISNE	02395	JUMENCOURT
02	AISNE	02396	JUMIGNY
02	AISNE	02397	JUSSY
02	AISNE	02398	JUVIGNY
02	AISNE	02399	JUVINCOURT-ET-DAMARY
02	AISNE	02400	LAFFAUX
02	AISNE	02401	LAIGNY
02	AISNE	02402	LANCHY
02	AISNE	02403	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
02	AISNE	02404	LANDOUZY-LA-COUR
02	AISNE	02405	LANDOUZY-LA-VILLE
02	AISNE	02406	LANDRICOURT
02	AISNE	02407	LANISCOURT
02	AISNE	02409	LAPPION
02	AISNE	02410	LARGNY-SUR-AUTOMNE
02	AISNE	02411	LATILLY
02	AISNE	02412	LAUNOY
02	AISNE	02413	LAVAL-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02414	LAVAQUERESSE
02	AISNE	02415	LAVERSINE
02	AISNE	02416	LEME
02	AISNE	02417	LEMPIRE
02	AISNE	02418	LERZY
02	AISNE	02419	LESCHELLES
02	AISNE	02420	LESDINS
02	AISNE	02421	LESGES
02	AISNE	02422	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
02	AISNE	02423	LEUILLY-SOUS-COUCY
02	AISNE	02424	LEURY
02	AISNE	02425	LEUZE
02	AISNE	02426	LEVERGIES
02	AISNE	02427	LHUYS
02	AISNE	02428	LICY-CLIGNON
02	AISNE	02429	LIERVAL

02	AISNE	02430	LIESSE-NOTRE-DAME
02	AISNE	02431	LIEZ
02	AISNE	02432	LIME
02	AISNE	02433	LISLET
02	AISNE	02434	LIZY
02	AISNE	02435	LOGNY-LES-AUBENTON
02	AISNE	02438	LONGPONT
02	AISNE	02439	LONGUEVAL-BARBONVAL
02	AISNE	02440	LOR
02	AISNE	02441	LOUATRE
02	AISNE	02442	LOUPEIGNE
02	AISNE	02443	LUCY-LE-BOCAGE
02	AISNE	02444	LUGNY
02	AISNE	02445	LUZOIR
02	AISNE	02446	LY-FONTAINE
02	AISNE	02447	MAAST-ET-VIOLAINE
02	AISNE	02448	MACHECOURT
02	AISNE	02449	MACOGNY
02	AISNE	02450	MACQUIGNY
02	AISNE	02451	MAGNY-LA-FOSSE
02	AISNE	02452	MAISSEMY
02	AISNE	02453	MAIZY
02	AISNE	02454	MALMAISON
02	AISNE	02455	MALZY
02	AISNE	02456	MANICAMP
02	AISNE	02457	MARCHAIS
02	AISNE	02458	MARCHAIS-EN-BRIE
02	AISNE	02459	MARCY
02	AISNE	02460	MARCY-SOUS-MARLE
02	AISNE	02461	MAREST-DAMPCOURT
02	AISNE	02462	MAREUIL-EN-DOLE
02	AISNE	02463	MARFONTAINE
02	AISNE	02464	MARGIVAL
02	AISNE	02465	MARIGNY-EN-ORXOIS
02	AISNE	02466	MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
02	AISNE	02467	MARIZY-SAINT-MARD
02	AISNE	02468	MARLE
02	AISNE	02469	MARLY-GOMONT
02	AISNE	02470	MARTIGNY
02	AISNE	02471	MARTIGNY-COURPIERRE

02	AISNE	02472	MAUREGNY-EN-HAYE
02	AISNE	02473	MAYOT
02	AISNE	02474	MENNESSIS
02	AISNE	02475	MENNEVILLE
02	AISNE	02476	MENNEVRET
02	AISNE	02477	MERCIN-ET-VAUX
02	AISNE	02478	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES
02	AISNE	02479	MERVAL
02	AISNE	02480	MESBRECOURT-RICHECOURT
02	AISNE	02481	MESNIL-SAINT-LAURENT
02	AISNE	02482	MEURIVAL
02	AISNE	02483	MEZIERES-SUR-OISE
02	AISNE	02484	MEZY-MOULINS
02	AISNE	02485	MISSY-AUX-BOIS
02	AISNE	02486	MISSY-LES-PIERREPONT
02	AISNE	02487	MISSY-SUR-AISNE
02	AISNE	02488	MOLAIN
02	AISNE	02489	MOLINCHART
02	AISNE	02490	MONAMPTEUIL
02	AISNE	02491	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
02	AISNE	02492	MONCEAU-LES-LEUPS
02	AISNE	02493	MONCEAU-LE-WAAST
02	AISNE	02494	MONCEAU-SUR-OISE
02	AISNE	02495	MONDREPUIS
02	AISNE	02496	MONNES
02	AISNE	02497	MONS-EN-LAONNOIS
02	AISNE	02498	MONTAIGU
02	AISNE	02499	MONTBAVIN
02	AISNE	02500	MONTBREHAIN
02	AISNE	02501	MONTCHALONS
02	AISNE	02502	MONTCORNET
02	AISNE	02503	MONT-D'ORIGNY
02	AISNE	02504	MONTESCOURT-LIZEROLLES
02	AISNE	02505	MONTFAUCON
02	AISNE	02506	MONTGOBERT
02	AISNE	02507	MONTGRU-SAINT-HILAIRE
02	AISNE	02508	MONTHENAULT
02	AISNE	02509	MONTHIERS
02	AISNE	02510	MONTHUREL
02	AISNE	02511	MONTIGNY-EN-ARROUAISE

02	AISNE	02512	MONTIGNY-L'ALLIER
02	AISNE	02513	MONTIGNY-LE-FRANC
02	AISNE	02514	MONTIGNY-LENGRAIN
02	AISNE	02515	MONTIGNY-LES-CONDE
02	AISNE	02516	MONTIGNY-SOUS-MARLE
02	AISNE	02517	MONTIGNY-SUR-CRECY
02	AISNE	02518	MONTLEVON
02	AISNE	02519	MONTLOUE
02	AISNE	02520	MONT-NOTRE-DAME
02	AISNE	02521	MONTREUIL-AUX-LIONS
02	AISNE	02522	MONT-SAINT-JEAN
02	AISNE	02523	MONT-SAINT-MARTIN
02	AISNE	02524	MONT-SAINT-PERE
02	AISNE	02525	MORCOURT
02	AISNE	02526	MORGNY-EN-THIERACHE
02	AISNE	02527	MORSAIN
02	AISNE	02528	MORTEFONTAINE
02	AISNE	02529	MORTIERS
02	AISNE	02530	MOULINS
02	AISNE	02531	MOUSSY-VERNEUIL
02	AISNE	02532	MOY-DE-L' AISNE
02	AISNE	02533	MURET-ET-CROUTTES
02	AISNE	02534	MUSCOURT
02	AISNE	02535	NAMPCELLES-LA-COUR
02	AISNE	02536	NAMPTEUIL-SOUS-MURET
02	AISNE	02537	NANTEUIL-LA-FOSSE
02	AISNE	02538	NANTEUIL-NOTRE-DAME
02	AISNE	02539	NAUROY
02	AISNE	02540	NESLES-LA-MONTAGNE
02	AISNE	02541	NEUFCHATEL-SUR-AISNE
02	AISNE	02542	NEUFLIEUX
02	AISNE	02543	NEUILLY-SAINT-FRONT
02	AISNE	02544	NEUVE-MAISON
02	AISNE	02545	NEUVILLE-BOSMONT
02	AISNE	02546	NEUVILLE-EN-BEINE
02	AISNE	02547	NEUVILLE-HOUSSET
02	AISNE	02548	NEUVILLE-LES-DORENGT
02	AISNE	02549	NEUVILLE-SAINT-AMAND
02	AISNE	02550	NEUVILLE-SUR-AILETTE
02	AISNE	02551	NEUVILLE-SUR-MARGIVAL

02	AISNE	02552	NEUVILLETTE
02	AISNE	02553	NIZY-LE-COMTE
02	AISNE	02554	NOGENTEL
02	AISNE	02556	NOIRCOURT
02	AISNE	02557	NOROY-SUR-OURCQ
02	AISNE	02558	NOUVION-EN-THIERACHE
02	AISNE	02559	NOUVION-ET-CATILLON
02	AISNE	02560	NOUVION-LE-COMTE
02	AISNE	02561	NOUVION-LE-VINEUX
02	AISNE	02562	NOUVRON-VINGRE
02	AISNE	02563	NOYALES
02	AISNE	02564	NOYANT-ET-ACONIN
02	AISNE	02565	OEUILLY
02	AISNE	02566	OGNES
02	AISNE	02567	OHIS
02	AISNE	02568	OIGNY-EN-VALOIS
02	AISNE	02569	OISY
02	AISNE	02570	OLLEZY
02	AISNE	02571	OMISSY
02	AISNE	02572	ORAINVILLE
02	AISNE	02573	ORGEVAL
02	AISNE	02574	ORIGNY-EN-THIERACHE
02	AISNE	02575	ORIGNY-SAINTE-BENOITE
02	AISNE	02576	OSLY-COURTIL
02	AISNE	02577	OSTEL
02	AISNE	02578	OULCHES-LA-VALLEE-FOULON
02	AISNE	02579	OULCHY-LA-VILLE
02	AISNE	02580	OULCHY-LE-CHATEAU
02	AISNE	02581	PAARS
02	AISNE	02582	PAISSY
02	AISNE	02583	PANCY-COURTECON
02	AISNE	02584	PAPLEUX
02	AISNE	02585	PARCY-ET-TIGNY
02	AISNE	02586	PARFONDEVAL
02	AISNE	02587	PARFONDRU
02	AISNE	02588	PARGNAN
02	AISNE	02589	PARGNY-FILAIN
02	AISNE	02590	PARGNY-LA-DHUYS
02	AISNE	02591	PARGNY-LES-BOIS
02	AISNE	02592	PARPEVILLE

02	AISNE	02593	PASLY
02	AISNE	02594	PASSY-EN-VALOIS
02	AISNE	02595	PASSY-SUR-MARNE
02	AISNE	02596	PAVANT
02	AISNE	02597	PERLES
02	AISNE	02598	PERNANT
02	AISNE	02599	PIERREMANDE
02	AISNE	02600	PIERREPONT
02	AISNE	02601	PIGNICOURT
02	AISNE	02602	PINON
02	AISNE	02604	PITHON
02	AISNE	02605	PLEINE-SELVE
02	AISNE	02606	PLESSIER-HULEU
02	AISNE	02607	PLOISY
02	AISNE	02608	PLOMION
02	AISNE	02609	PLOYART-ET-VAURSEINE
02	AISNE	02610	POMMIERS
02	AISNE	02612	PONT-ARCY
02	AISNE	02613	PONTAVERT
02	AISNE	02614	PONTRU
02	AISNE	02615	PONTRUET
02	AISNE	02616	PONT-SAINT-MARD
02	AISNE	02617	POUILLY-SUR-SERRE
02	AISNE	02618	PREMONT
02	AISNE	02619	PREMONTRE
02	AISNE	02620	PRESLES-ET-BOVES
02	AISNE	02621	PRESLES-ET-THIERNY
02	AISNE	02622	PRIEZ
02	AISNE	02623	PRISCES
02	AISNE	02624	PROISY
02	AISNE	02625	PROIX
02	AISNE	02626	PROUVAIS
02	AISNE	02627	PROVISEUX-ET-PLESNOY
02	AISNE	02628	PUISEUX-EN-RETZ
02	AISNE	02629	PUISIEUX-ET-CLANLIEU
02	AISNE	02631	QUIERZY
02	AISNE	02632	QUINCY-BASSE
02	AISNE	02633	QUINCY-SOUS-LE-MONT
02	AISNE	02634	RAILLIMONT
02	AISNE	02635	RAMICOURT

02	AISNE	02636	REGNY
02	AISNE	02637	REMAUCOURT
02	AISNE	02638	REMIES
02	AISNE	02639	REMIGNY
02	AISNE	02640	RENANSART
02	AISNE	02641	RENNEVAL
02	AISNE	02642	RESIGNY
02	AISNE	02643	RESSONS-LE-LONG
02	AISNE	02644	RETHEUIL
02	AISNE	02645	REUILLY-SAUVIGNY
02	AISNE	02646	REVILLON
02	AISNE	02647	RIBEAUVILLE
02	AISNE	02648	RIBEMONT
02	AISNE	02649	ROCOURT-SAINT-MARTIN
02	AISNE	02650	ROCQUIGNY
02	AISNE	02651	ROGECOURT
02	AISNE	02652	ROGNY
02	AISNE	02653	ROMENY-SUR-MARNE
02	AISNE	02654	ROMERY
02	AISNE	02655	RONCHERES
02	AISNE	02656	ROUCY
02	AISNE	02657	ROUGERIES
02	AISNE	02658	ROUPY
02	AISNE	02659	ROUVROY
02	AISNE	02660	ROUVROY-SUR-SERRE
02	AISNE	02661	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
02	AISNE	02662	ROZET-SAINT-ALBIN
02	AISNE	02663	ROZIERES-SUR-CRISE
02	AISNE	02664	ROZOY-BELLEVALLE
02	AISNE	02665	GRAND-ROZOY
02	AISNE	02666	ROZOY-SUR-SERRE
02	AISNE	02667	SACONIN-ET-BREUIL
02	AISNE	02668	SAINS-RICHAUMONT
02	AISNE	02669	SAINT-AGNAN
02	AISNE	02670	SAINT-ALGIS
02	AISNE	02671	SAINT-AUBIN
02	AISNE	02672	SAINT-BANDRY
02	AISNE	02673	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY
02	AISNE	02674	SAINT-CLEMENT
02	AISNE	02675	SAINTE-CROIX

02	AISNE	02676	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
02	AISNE	02677	SAINT-EUGENE
02	AISNE	02678	SAINTE-GENEVIEVE
02	AISNE	02679	SAINT-GENGOULPH
02	AISNE	02680	SAINT-GOBAIN
02	AISNE	02681	SAINT-GOBERT
02	AISNE	02682	SAINT-MARD
02	AISNE	02683	SAINT-MARTIN-RIVIERE
02	AISNE	02684	SAINT-MICHEL
02	AISNE	02685	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
02	AISNE	02686	SAINT-PAUL-AUX-BOIS
02	AISNE	02687	SAINT-PIERRE-AIGLE
02	AISNE	02688	SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE
02	AISNE	02689	SAINT-PIERREMONT
02	AISNE	02690	SAINTE-PREUVE
02	AISNE	02693	SAINT-REMY-BLANZY
02	AISNE	02694	SAINT-SIMON
02	AISNE	02695	SAINT-THIBAUT
02	AISNE	02696	SAINT-THOMAS
02	AISNE	02697	SAMOussy
02	AISNE	02698	SANCY-LES-CHEMINOTS
02	AISNE	02699	SAPONAY
02	AISNE	02701	SAULCHERY
02	AISNE	02702	SAVY
02	AISNE	02703	SEBONCOURT
02	AISNE	02704	SELENS
02	AISNE	02705	SELVE
02	AISNE	02706	SEPTMONTS
02	AISNE	02707	SEPTVAUX
02	AISNE	02708	SEQUEHART
02	AISNE	02709	SERAIN
02	AISNE	02710	SERAUCOURT-LE-GRAND
02	AISNE	02711	SERCHES
02	AISNE	02712	SERGY
02	AISNE	02713	SERINGES-ET-NESLES
02	AISNE	02714	SERMOISE
02	AISNE	02715	SERVAL
02	AISNE	02716	SERVAIS
02	AISNE	02717	SERY-LES-MEZIERES
02	AISNE	02718	SILLY-LA-POTERIE

02	AISNE	02720	SISSONNE
02	AISNE	02721	SISSY
02	AISNE	02723	SOIZE
02	AISNE	02724	SOMMELANS
02	AISNE	02725	SOMMERON
02	AISNE	02726	SOMMETTE-EAUCOURT
02	AISNE	02727	SONS-ET-RONCHERES
02	AISNE	02728	SORBAIS
02	AISNE	02729	SOUCY
02	AISNE	02730	SOUPIR
02	AISNE	02731	SOURD
02	AISNE	02732	SURFONTAINE
02	AISNE	02733	SUZY
02	AISNE	02734	TAILLEFONTAINE
02	AISNE	02735	TANNIERES
02	AISNE	02736	TARTIERS
02	AISNE	02737	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
02	AISNE	02739	TERNY-SORNY
02	AISNE	02740	THENAILLES
02	AISNE	02741	THENELLES
02	AISNE	02742	THIERNU
02	AISNE	02743	THUEL
02	AISNE	02744	TORCY-EN-VALOIS
02	AISNE	02745	TOULIS-ET-ATTENCOURT
02	AISNE	02746	TRAVECY
02	AISNE	02747	TREFCON
02	AISNE	02748	TRELOU-SUR-MARNE
02	AISNE	02749	TROESNES
02	AISNE	02750	TROSLY-LOIRE
02	AISNE	02751	TRUCY
02	AISNE	02752	TUGNY-ET-PONT
02	AISNE	02753	TUPIGNY
02	AISNE	02754	UGNY-LE-GAY
02	AISNE	02755	URCEL
02	AISNE	02756	URVILLERS
02	AISNE	02757	VADENCOURT
02	AISNE	02758	VAILLY-SUR-AISNE
02	AISNE	02759	VALLEE-AU-BLE
02	AISNE	02760	VALLEE-MULATRE
02	AISNE	02761	VARISCOURT

02	AISNE	02762	VASSENS
02	AISNE	02763	VASSENY
02	AISNE	02764	VASSOGNE
02	AISNE	02765	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT
02	AISNE	02766	VAUDESSON
02	AISNE	02767	VAUXREZIS
02	AISNE	02768	VAUXAILLON
02	AISNE	02769	VAUX-ANDIGNY
02	AISNE	02770	VAUXBUIN
02	AISNE	02771	VAUXCERE
02	AISNE	02772	VAUX-EN-VERMANDOIS
02	AISNE	02773	VAXTIN
02	AISNE	02774	VENDELLES
02	AISNE	02775	VENDEUIL
02	AISNE	02776	VENDHUILE
02	AISNE	02777	VENDIERES
02	AISNE	02778	VENDRESSE-BEAULNE
02	AISNE	02779	VENEROLLES
02	AISNE	02780	VENIZEL
02	AISNE	02781	VERDILLY
02	AISNE	02782	VERGUIER
02	AISNE	02783	GRAND-VERLY
02	AISNE	02784	PETIT-VERLY
02	AISNE	02785	VERMAND
02	AISNE	02786	VERNEUIL-SOUS-COUCY
02	AISNE	02787	VERNEUIL-SUR-SERRE
02	AISNE	02788	VERSIGNY
02	AISNE	02789	VERVINS
02	AISNE	02790	VESLES-ET-CAUMONT
02	AISNE	02791	VESLUD
02	AISNE	02792	VEUILLY-LA-POTERIE
02	AISNE	02793	VEZAPONIN
02	AISNE	02794	VEZILLY
02	AISNE	02795	VIC-SUR-AISNE
02	AISNE	02796	VICHEL-NANTEUIL
02	AISNE	02797	VIEL-ARCY
02	AISNE	02798	VIELS-MAISONS
02	AISNE	02799	VIERZY
02	AISNE	02800	VIFFORT
02	AISNE	02801	VIGNEUX-HOCQUET

02	AISNE	02802	VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
02	AISNE	02803	VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT
02	AISNE	02804	VILLEMONTAIRE
02	AISNE	02806	VILLENEUVE-SUR-FERE
02	AISNE	02807	VILLEQUIER-AUMONT
02	AISNE	02808	VILLERET
02	AISNE	02809	VILLERS-AGRON-AIGUIZY
02	AISNE	02811	VILLERS-EN-PRAYERES
02	AISNE	02812	VILLERS-HELON
02	AISNE	02813	VILLERS-LE-SEC
02	AISNE	02814	VILLERS-LES-GUISE
02	AISNE	02815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
02	AISNE	02816	VILLERS-SUR-FERE
02	AISNE	02817	VILLE-SAVOYE
02	AISNE	02818	VILLIERS-SAINT-DENIS
02	AISNE	02819	VINCY-REUIL-ET-MAGNY
02	AISNE	02820	VIRY-NOUREUIL
02	AISNE	02821	VIVAISE
02	AISNE	02822	VIVIERES
02	AISNE	02823	VOHARIES
02	AISNE	02824	VORGES
02	AISNE	02826	VOULPAIX
02	AISNE	02827	VOYENNE
02	AISNE	02828	VREGNY
02	AISNE	02829	VUILLERY
02	AISNE	02830	WASSIGNY
02	AISNE	02831	WATIGNY
02	AISNE	02832	WIEGE-FATY
02	AISNE	02833	WIMY
02	AISNE	02834	WISSIGNICOURT

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Bachir BAKHTI

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques

Arrêté n° 2015-321 en date du 3 avril 2015 portant sur les modalités de répartition liées à la dissolution du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère de la région d'ESSOMES-SUR-MARNE.

Arrête

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 mettant fin à l'exercice de compétence du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère de la région d'Essômes-sur-Marne est ainsi complété.

ARTICLE 2: Dans le cadre des modalités de dissolution la totalité des biens du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère de la région d'Essômes-sur-Marne, services mandataire et prestataire, l'actif et le passif, l'ensemble du personnel ainsi que les soldes des comptes au Trésor seront transférés à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: Le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY, Le Directeur départemental des Finances Publiques, la Présidente du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère de la région d'Essômes-sur-Marne et de la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Thierry, le 3 Avril 2015,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Château-Thierry,
Signé : Eric CAYOL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

3 Annexes

à l'arrêté n° 2015-85 en date du 19 décembre 2014, portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Marle, portant cessibilité des terrains nécessaires au projet, portant déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement d'une aire d'écrêtement des crues de la Serre sur le site de Montigny-sous-Marle au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, portant autorisation de l'aménagement au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et portant autorisation de défrichement sur les communes de Marle et Montigny-sous-Marle
Arrêté publié au RAA_2015_07_Février_partie_1 le 6 février 2015

annexe 1 : état parcellaire

annexe 2 : plans

annexe 3 : déclaration de projet - délibération de l'Entente Oise-Aisne du 10 septembre 2014

Les annexes sont consultables à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cédex.
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n° 2015-322 en date du 8 avril 2015 autorisant la pêche de la carpe à toute heure dans les étangs communaux de Blérancourt, Fontaine-les-Vervins et Montigny-Lengrain pour une durée de cinq ans

ARTICLE 1 : La pêche de la carpe à toute heure est autorisée, dans les conditions fixées par la réglementation générale sur la pêche en eau douce dans les étangs communaux de Blérancourt, Fontaine-les-Vervins et Montigny-Lengrain, classés en deuxième catégorie piscicole pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Les participants doivent être titulaires d'un permis de pêche délivré par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et avoir versé la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

Le nombre de lignes autorisé est limité à quatre (4), conformément à la réglementation en vigueur. Les leurres et esches animaux sont interdits.

Les carpes capturées sont remises à l'eau.

La libre circulation du poisson ne doit pas être entravée.

Le responsable de la pêche est tenu de compléter un compte-rendu d'activités annexé au présent arrêté et de l'adresser en fin d'année au service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques à l'adresse indiquée sur ce document.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Vervins, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les maires des communes de Blérancourt, Fontaine-les-Vervins et Montigny-Lengrain et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux organisateurs.

Fait à Laon, le 8 avril 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Pihilippe FLORID

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° 2015-313 du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L 124-5, L 124-6, L 342-1 et R 141-24 du Code forestier

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département de l'Aisne :

1. Sont exemptés d'autorisation les défrichements envisagés, hors forêts de protection et espaces boisés classés :

- a. dans les bois et forêts des particuliers de superficie inférieure à 4 ha, sauf si ces derniers font partie d'un massif boisé supérieur ou égal à 4 ha ;
- b. dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 4 ha et lorsque les défrichements qui y sont projetés sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre du même code.

Ces défrichements ne feront pas non plus l'objet d'une étude d'impact, conformément au point 51° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

2. Dans les bois et forêts classés comme forêt de protection et ne relevant pas du régime forestier, aucune autorisation n'est nécessaire pour procéder à la coupe de bois pour la consommation rurale et domestique du propriétaire, d'un volume inférieur ou égal, par année civile, à 10 mètres cubes.

3. Dans tout massif forestier supérieur à 4 ha, après toute coupe rase de plus de 2 ha, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

Ces mesures doivent être conformes soit aux dispositions en la matière d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L.122-3 du Code Forestier, soit à l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations, soit aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

4. Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à 4 ha, et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'Etat dans le département, après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière pour les bois et forêts des particuliers.

Les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que celles autorisées au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, ne relèvent pas des dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus.

L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont ces bois et forêts relèvent.

Article 2 : En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens CEDEX.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 7 avril 2015
Le Préfet de l'Aisne,
Raymond LE DEUN

Service environnement - Unité Prévention des risques

Arrêté n° 2015-315 en date du 16 mars 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne secteur Aisne aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne secteur Aisne Aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Germain du 08 septembre 2014 ;

VU l'avis favorable du conseil général du 29 janvier 2015 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les modifications réalisées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan élaboré ;

CONSIDÉRANT que la modification du plan est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne secteur Aisne Aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Villeneuve-Saint-Germain pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : La modification du plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Elle doit être annexée par arrêté municipal aux documents d'urbanisme de la commune concernée dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LAON, le 16 mars 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé Raymond LE DEUN

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n°2015-EP-03 en date du 3 avril 2015 portant dérogation à l'interdiction de capture de
spécimens d'espèces animales protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Mairie de Belleu (02), ou toute personne placée sous son autorité.

ARTICLE 2 : Espèces d'amphibiens concernées

triton alpestre, Triturus alpestris ;
triton palmé, Triturus helveticus ;
triton ponctué, Triturus vulgaris ;
salamandre tachetée, Salamandra salamandra ;
crapaud commun, Bufo bufo ;
grenouille agile, Rana dalmatina ;
grenouille rousse, Rana temporaria ;
grenouille de Lessona, Rana lessonae ;
grenouille rieuse, Rana ridibunda ;
grenouille verte, Rana esculentus .

ARTICLE 3 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture conduites dans le cadre de la mise en place d'un barrage temporaire de février à avril. Les personnes susceptibles d'intervenir pour la conduite de ce projet sont le personnel du Conservatoire des espaces naturels de Picardie, de l'association Picardie Nature ou des bénévoles de ces deux associations.

ARTICLE 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Aisne

Commune : Belleu

Localisation : rue Jacquin, domaine de Beauregard et mare de la pâture.

ARTICLE 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2019.

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve que toutes personnes qui interviennent sur le terrain soient formées aux mesures prophylactiques concernant la chytridiomycose. Un rapport annuel décrivant les opérations conduites est transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

ARTICLE 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le colonel commandant des groupements de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 3 avril 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

*Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
Agence Nationale de Habitat*

N° 2015-319 - Anah - Délégation locale : programme d'actions adaptation 2015 signé le 3 avril 2015 qui s'applique sur le territoire du département de l'Aisne à l'exception des périmètres des communautés d'agglomération de St Quentin et du Soissonnais qui font l'objet de programmes d'actions spécifiques

Le programme est consultable à la Direction départementale des territoires, Agence Nationale de Habitat, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cédex.
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté n° 2015-314 en date du 8 avril 2015 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Trésorerie de Ribemont

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Ribemont sont ouverts lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le mercredi matin et le vendredi matin de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après midi et le vendredi après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} février 2015.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 08 avril 2015

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental
des finances publiques de l'Aisne
Signé : Jacques MOLLON

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Service Milieux et ressources naturelles

Arrêté n° 2015-312 en date du 13 mars 2015 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-77 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

VU le décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-76-1 du code de l'environnement,

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Jean-François CORDET,

VU le décret N°2004-374 du 29 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et le département,

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,

VU les avis des conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie,

VU les avis des conseils généraux du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU les avis des chambres d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Somme,

VU les avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU les avis émis dans le cadre de la consultation du public entre le 26 novembre et le 17 décembre 2014,

VU l'avis du comité de bassin Artois-Picardie en date du 5 décembre 2014,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure lutte contre les pollutions des eaux par le rejet de nitrates, il y a lieu de modifier, pour les seuls départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la liste des communes en zones

vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, telle qu'elle est annexée à l'arrêté du 28 décembre 2012,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des communes en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, annexée à l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent inventaire des zones vulnérables est rendu public. En particulier, dans toutes les communes du Pas-de-Calais et de la Somme classées en zones vulnérables, cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 :

Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures des départements concernés.

Fait à Lille, le 13 mars 2015

Signé : Jean-François CORDET

Annexe

Liste des communes classées en zone vulnérable

02006 AISONVILLE ET BERNOVILLE	02112 BRANCOURT LE GRAND	02310 FIEULAINÉ
02019 ANNOIS	02117 BRAY SAINT CHRISTOPHE	02312 LA FLAMENGRIE
02025 ARTEMPS	02142 CASTRES	02315 FLAVY LE MARTEL
02029 ATTILLY	02143 LE CATELET	02317 FLUQUIERES
02030 AUBENCHEUL AUX BOIS	02144 CAULAINCOURT	02319 FONSOmmES
02032 AUBIGNY AUX KAISNES	02199 CLASTRES	02320 FONTAINE LES CLERCS
02050 BARZY EN THIERACHE	02214 CONTEscOURT	02322 FONTAINE NOTRE DAME
02056 BEAUMONT EN BEINE	02240 CROIX FONSOmmES	02323 FONTAINE UTERTE
02057 BEAUREVOIR	02246 CUGNY	02324 FONTENELLE
02060 BEAUVOIS EN VERMANDOIS	02257 DALLON	02327 FORESTE
02061 BECQUIGNY	02270 DOUCHY	02330 FRANCILLY SELENCY
02063 BELLENGLISE	02273 DURY	02334 FRESNOY LE GRAND
02065 BELLICOURT	02287 ESSIGNY LE GRAND	02340 GAUCHY
02067 BERGUES SUR SAMBRE	02288 ESSIGNY LE PETIT	02343 GERMAINE
02095 BOHAIN EN VERMANDOIS	02291 ESTREES	02345 GIBERCOURT
02100 BONY	02293 ETAVES ET BOCQUIAUX	02352 GOUY
	02296 ETREILLERS	02355 GRICOURT
	02303 FAYET	02359 GRUGIES
	02308 FESMY LE SART	02367 HAPPEncOURT
		02370 HARGICOURT
		02371 HARLY

02374	LEHAUCOURT	02752	TUGNY ET PONT	59044	BAISIEUX
02380	HINACOURT	02756	URVILLERS	59046	BAMBECQUE
02382	HOLNON	02760	LA VALLEE MULATRE	59047	BANTEUX
02383	HOMBLIERES	02769	VAUX ANDIGNY	59048	BANTIGNY
02390	JEANCOURT	02772	VAUX EN	59049	BANTOUZELLE
02392	JONCOURT		VERMANDOIS	59051	LA BASSEE
02397	JUSSY	02774	VENDELLES	59052	BAUVIN
02402	LANCHY	02776	VENDHUILE	59053	BAVAY
02417	LEMPIRE	02782	LE VERGUIER	59054	BAVINCHOVE
02420	LESDINS	02785	VERMAND	59055	BAZUEL
02426	LEVERGIES	02808	VILLERET	59056	BEAUCAMPS LIGNY
02451	MAGNY LA FOSSE	02815	VILLERS SAINT	59057	BEAUDIGNIES
02452	MAISSEMY		CHRISTOPHE	59058	BEAUFORT
02459	MARCY	02830	WASSIGNY	59059	BEAUMONT EN
02476	MENNEVRET	59001	ABANCOURT		CAMBRESIS
02481	MESNIL SAINT	59002	ABSCON	59060	BEURAIN
	LAURENT	59003	AIBES	59061	BEAUREPAIRE SUR
02488	MOLAIN	59004	AIX		SAMBRE
02500	MONTBREHAIN	59005	ALLENES LES	59062	BEAURIEUX
02504	MONTESCOURT		MARAIS	59063	BEAUVOIS EN
	LIZEROLLES	59006	AMFROIPRET		CAMBRESIS
02511	MONTIGNY EN	59007	ANHIERS	59064	BELLAING
	ARROUAISE	59008	ANICHE	59065	BELLIGNIES
02525	MORCOURT	59009	VILLENEUVE D'ASCQ	59066	BERELLES
02539	NAUROY	59010	ANNEUX	59067	BERGUES
02549	NEUVILLE SAINT	59011	ANNOEULLIN	59068	BERLAIMONT
	AMAND	59013	ANSTAING	59069	BERMERAIN
02569	OISY	59014	ANZIN	59070	BERMERIES
02570	OLLEZY	59015	ARLEUX	59071	BERSEE
02571	OMISSY	59016	ARMBOUTS CAPPEL	59072	BERSILLIES
02584	PAPLEUX	59017	ARMENTIERES	59073	BERTHEN
02604	PITHON	59018	ARNEKE	59074	BERTRY
02614	PONTRU	59019	ARTRES	59075	BETHENCOURT
02615	PONTRUET	59021	ASSEVENT	59076	BETTIGNIES
02618	PREMONT	59022	ATTICHES	59077	BETTRECHIES
02635	RAMICOURT	59023	AUBENCHEUL AU BAC	59078	BEUGNIES
02637	REMAUCOURT	59024	AUBERCHICOURT	59079	BEUVRAGES
02647	RIBEAUVILLE	59025	AUBERS	59080	BEUVRY LA FORET
02650	ROCQUIGNY	59026	AUBIGNY AU BAC	59081	BEVILLERS
02658	ROUPY	59027	AUBRY DU HAINAUT	59082	BIERNE
02659	ROUVROY	59028	AUBY	59083	BISSEZEELE
02683	SAINT MARTIN	59029	AUCHY LEZ ORCHIES	59084	BLARINGHEM
	RIVIERE	59031	AUDIGNIES	59085	BLECOURT
02691	SAINT QUENTIN	59032	AULNOY LEZ	59086	BOESCHEPE
02694	SAINT SIMON		VALENCIENNES	59087	BOESEGHEM
02702	SAVY	59033	AULNOYE AYMERIES	59088	BOIS GRENIER
02703	SEBONCOURT	59034	AVELIN	59089	BOLLEZEELE
02708	SEQUEHART	59037	AVESNES LES AUBERT	59090	BONDUES
02709	SERAIN	59038	AVESNES LE SEC	59091	BORRE
02710	SERAUCOURT LE	59039	AWOINGT	59092	BOUCHAIN
	GRAND	59041	BACHANT	59093	BOULOGNE SUR HELPE
02726	SOMMETTE EAUCOURT	59042	BACHY	59094	BOURBOURG
02747	TREFFON	59043	BAILLEUL	59096	BOURGHELLES

59097	BOURSIES	59142	CERFONTAINE	59193	EMMERIN
59098	BOUSBECQUE	59143	LA CHAPELLE	59194	ENGLEFONTAINE
59099	BOUSIES		D'ARMENTIERES	59195	ENGLOS
59100	BOUSIGNIES	59144	CHATEAU L'ABBAYE	59196	ENNETIERES EN
59101	BOUSIGNIES SUR ROC	59145	CHEMY		WEPPEES
59102	BOUSSIERES EN	59146	CHERENG	59197	ENNEVELIN
	CAMBRESIS	59147	CHOISIES	59199	ERCHIN
59103	BOUSSIERES SUR	59149	CLARY	59200	ERINGHEM
	SAMBRE	59150	COBRIEUX	59201	ERQUINGHEM LE SEC
59104	BOUSSOIS	59151	COLLERET	59202	ERQUINGHEM LYS
59105	BOUVIGNIES	59152	COMINES	59203	ERRE
59106	BOUVINES	59153	CONDE SUR L'ESCAUT	59204	ESCARMAIN
59107	BRAY DUNES	59154	COUDEKERQUE	59205	ESCAUDAIN
59108	BRIASTRE		VILLAGE	59206	ESCAUDOEUVRES
59109	BRILLON	59155	COUDEKERQUE	59207	ESCAUTPONT
59110	BROUCKERQUE		BRANCHE	59208	ESCOBECQUES
59111	BROXEELE	59156	COURCHELETTES	59209	ESNES
59112	BRUAY SUR L'ESCAUT	59157	COUSOLRE	59210	ESQUELBECQ
59113	BRUILLE LEZ	59158	COUTICHES	59211	ESQUERCHIN
	MARCHIENNES	59159	CRAYWICK	59212	ESTAIRES
59114	BRUILLE SAINT	59160	CRESPIN	59213	ESTOURMEL
	AMAND	59161	CREVECOEUR SUR	59214	ESTREES
59115	BRUNEMONT		L'ESCAUT	59215	ESTREUX
59116	BRY	59162	CROCHTE	59216	ESWARS
59117	BUGNICOURT	59163	CROIX	59217	ETH
59118	BUSIGNY	59164	CROIX CALUYAU	59219	ESTRUN
59119	BUYSSCHEURE	59165	CUINCY	59220	FACHES THUMESNIL
59120	CAESTRE	59166	CURGIES	59221	FAMARS
59121	CAGNONCLES	59167	CUVILLERS	59222	FAUMONT
59122	CAMBRAI	59168	CYSOING	59223	LE FAVRIL
59123	CAMPHIN EN	59169	DAMOUSIES	59224	FECHAIN
	CAREMBAULT	59170	DECHY	59225	FEIGNIES
59124	CAMPHIN EN PEVELE	59171	DEHERIES	59227	FENAIN
59125	CANTAING SUR	59172	DENAIN	59228	FERIN
	ESCAUT	59173	DEULEMONT	59230	FERRIERE LA GRANDE
59126	CANTIN	59174	DIMECHAUX	59231	FERRIERE LA PETITE
59127	CAPELLE	59175	DIMONT	59232	LA FLAMENGRIE
59128	CAPINGHEM	59176	DOIGNIES	59234	FLERS EN ESCREBIEUX
59129	CAPPELLE EN PEVELE	59178	DOUAI	59236	FLESQUIERES
59130	CAPPELLE BROUCK	59179	DOUCHY LES MINES	59237	FLETRE
59131	CAPPELLE LA GRANDE	59180	LE DOULIEU	59238	FLINES LES
59132	CARNIERES	59181	DOURLERS		MORTAGNE
59133	CARNIN	59182	DRINCHAM	59239	FLINES LEZ RACHES
59134	CARTIGNIES	59183	DUNKERQUE	59240	FLOURSIES
59135	CASSEL	59184	EBBLINGHEM	59241	FLOYON
59136	LE CATEAU	59185	ECAILLON	59242	FONTAINE AU BOIS
	CAMBRESIS	59186	ECCLES	59243	FONTAINE AU PIRE
59137	CATILLON SUR	59187	ECLAIBES	59244	FONTAINE NOTRE
	SAMBRE	59188	ECUELIN		DAME
59138	CATTENIERES	59189	ECKE	59246	FOREST EN CAMBRESIS
59139	CAUDRY	59190	ELESMES	59247	FOREST SUR MARQUE
59140	CAULLERY	59191	ELINCOURT	59248	FORT MARDYCK
59141	CAUROIR	59192	EMERCHICOURT	59250	FOURNES EN WEPPEES

59251	FRASNOY	59304	HERRIN	59358	LOOBERGHE
59252	FRELINGHIEN	59305	HERZEELE	59359	LOON PLAGE
59253	FRESNES SUR ESCAUT	59306	HESTRUD	59360	LOOS
59254	FRESSAIN	59307	HOLQUE	59361	LOURCHES
59255	FRESSIES	59308	HONDEGHEM	59363	LOUVIGNIES QUESNOY
59256	FRETIN	59309	HONDSCHOOOTE	59364	LOUVIL
59257	FROMELLES	59310	HON HERGIES	59365	LOUVROIL
59258	GENECH	59311	HONNECHY	59366	LYNDE
59259	GHISSIGNIES	59312	HONNECOURT SUR	59367	LYS LEZ LANNOY
59260	GHYVELDE	ESCAUT		59368	LA MADELEINE
59262	GODEWAERSVELDE	59313	HORDAIN	59369	MAING
59263	GOEULZIN	59314	HORNAING	59370	MAIRIEUX
59264	GOGNIES CHAUSSEE	59315	HOUDAIN LEZ BAVAY	59371	LE MAISNIL
59265	GOMMEGNIES	59316	HOUPLIN ANCOISNE	59372	MALINCOURT
59266	GONDECOURT	59317	HOUPLINES	59375	MARCHIENNES
59267	GONNELIEU	59318	HOUTKERQUE	59377	MARCOING
59268	LA GORGUE	59319	HOYMILLE	59378	MARCQ EN BAROEUL
59269	GOUZEAUCOURT	59320	ILLIES	59379	MARCQ EN
59270	GRAND FAYT	59321	INCHY	OSTREVENT	
59271	GRANDE SYNTHE	59322	IWUY	59381	MARESCHEs
59272	GRAND FORT PHILIPPE	59323	JENLAIN	59382	MARETZ
59273	GRAVELINES	59324	JEUMONT	59383	MARLY
59274	LA GROISE	59325	JOLIMETZ	59384	MAROILLES
59275	GRUSON	59326	KILLEM	59385	MARPENT
59276	GUESNAIN	59327	LALLAING	59386	MARQUETTE LEZ LILLE
59277	GUSSIGNIES	59328	LAMBERSART	59387	MARQUETTE EN
59278	HALLENNES LEZ	59329	LAMBRES LEZ DOUAI	OSTREVENT	
HAUBOURDIN		59330	LANDAS	59388	MARQUILLIES
59279	HALLUIN	59331	LANDRECIES	59389	MASNIERES
59280	HAMEL	59332	LANNOY	59390	MASNY
59281	HANTAY	59333	LAROUILLIES	59391	MASTAING
59282	HARDIFORT	59334	LAUWIN PLANQUE	59392	MAUBEUGE
59283	HARGNIES	59335	LECELLES	59393	MAULDE
59284	HASNON	59336	LECLUSE	59394	MAUROIS
59285	HASPRES	59337	LEDERZEELE	59395	MAZINGHIEN
59286	HAUBOURDIN	59338	LEDRINGHEM	59396	MECQUIGNIES
59287	HAUCOURT EN	59339	LEERS	59397	MERCKEGHEM
CAMBRESIS		59340	LEFFRINCKOUCKE	59398	MERIGNIES
59288	HAULCHIN	59341	LESDAIN	59399	MERRIS
59289	HAUSSY	59342	LEZ FONTAINE	59400	MERVILLE
59290	HAUT LIEU	59343	LESQUIN	59401	METEREN
59291	HAUTMONT	59344	LEVAL	59402	MILLAM
59292	HAVELUY	59345	LEWARDE	59403	MILLONFOSSE
59293	HAVERSKERQUE	59346	LEZENNES	59404	LES MOERES
59294	HAYNECOURT	59348	LIEU SAINT AMAND	59405	MOEUVRES
59295	HAZEBROUCK	59349	LIGNY EN CAMBRESIS	59406	MONCEAU SAINT
59296	HECQ	59350	LILLE	WAAST	
59297	HELESMES	59351	LIMONT FONTAINE	59407	MONCHAUX SUR
59299	HEM	59352	LINSELLES	ECAILLON	
59300	HEM LENGLET	59353	LOCQUIGNOL	59408	MONCHEAUX
59301	HERGNIES	59354	LOFFRE	59409	MONCHECOURT
59302	HERIN	59355	LOMPRET	59410	MONS EN BAROEUL
59303	HERLIES	59357	LA LONGUEVILLE	59411	MONS EN PEVELE

59412	MONTAY	59463	PITGAM	59516	RUBROUCK
59413	MONTIGNY EN	59464	POIX DU NORD	59517	LES RUES DES VIGNES
CAMBRESIS		59465	POMMEREUIL	59518	RUESNES
59414	MONTIGNY EN	59466	PONT A MARCQ	59519	RUMEGIES
OSTREVENT		59467	PONT SUR SAMBRE	59520	RUMILLY EN
59415	MONTRECOURT	59468	POTELLE	CAMBRESIS	
59416	MORBECQUE	59469	PRADELLES	59521	SAILLY LEZ CAMBRAI
59418	MORTAGNE DU NORD	59470	PREMESQUES	59522	SAILLY LEZ LANNOY
59419	MOUCHIN	59471	PRESEAU	59523	SAINGHIN EN
59421	MOUVAUX	59472	PREUX AU BOIS	MELANTOIS	
59422	NAVES	59473	PREUX AU SART	59524	SAINGHIN EN WEPPE
59423	NEUF BERQUIN	59474	PRISCHES	59526	SAINT AMAND LES
59424	NEUF MESNIL	59475	PROUVY	EAUX	
59425	NEUVILLE EN	59476	PROVILLE	59527	SAINT ANDRE LEZ
AVESNOIS		59477	PROVIN	LILLE	
59426	NEUVILLE EN FERRAIN	59478	QUAEDYPRE	59528	SAINT AUBERT
59427	LA NEUVILLE	59479	QUAROUBLE	59529	SAINT AUBIN
59428	NEUVILLE SAINT REMY	59480	QUERENAING	59530	SAINT AYBERT
59429	NEUVILLE SUR ESCAUT	59481	LE QUESNOY	59531	SAINT BENIN
59430	NEUVILLY	59482	QUESNOY SUR DEULE	59532	SAINT GEORGES SUR
59431	NIEPPE	59483	QUIEVELON	L'AA	
59432	NIERGNIES	59484	QUIEVRECHAIN	59533	SAINT HILAIRE LEZ
59433	NIEURLET	59485	QUIEVY	CAMBRAI	
59434	NIVELLE	59486	RACHES	59535	SAINT JANS CAPPEL
59435	NOMAIN	59487	RADINGHEM EN	59536	SAINTE MARIE CAPPEL
59436	NOORDPEENE	WEPPE		59537	SAINT MARTIN SUR
59437	NOYELLES LES SECLIN	59488	RAILLENCOURT	ECAILLON	
59438	NOYELLES SUR	SAINTE OLLE		59538	SAINT MOMELIN
ESCAUT		59489	RAIMBEAUCOURT	59539	SAINT PIERRE BROUCK
59439	NOYELLES SUR	59491	RAISMES	59540	SAINT POL SUR MER
SAMBRE		59492	RAMILLIES	59541	SAINT PYTHON
59440	NOYELLES SUR SELLE	59494	RAUCOURT AU BOIS	59542	SAINT REMY
59441	OBIES	59495	RECQUIGNIES	CHAUSSEE	
59442	OBRECHIES	59496	REJET DE BEAULIEU	59543	SAINT REMY DU NORD
59443	OCHEZEELE	59497	RENESCURE	59544	SAINT SAULVE
59444	ODOMEZ	59498	REUMONT	59545	SAINT SOUPLET
59446	OISY	59499	REXPOEDE	59546	SAINT SYLVESTRE
59447	ONNAING	59500	RIBECOURT LA TOUR	CAPPEL	
59448	OOST CAPPEL	59501	RIEULAY	59547	SAINT VAAST EN
59449	ORCHIES	59502	RIEUX EN CAMBRESIS	CAMBRESIS	
59450	ORS	59503	ROBERSART	59548	SAINT WAAST
59451	ORSINVAL	59504	ROEULX	59549	SALESCHES
59452	OSTRICOURT	59505	ROMBIES ET	59550	SALOME
59453	OUDEZEELE	MARCHIPONT		59551	SAMEON
59454	OXELAERE	59506	ROMERIES	59552	SANCOURT
59455	PAILLENCOURT	59507	RONCHIN	59553	SANTES
59456	PECQUENCOURT	59508	RONCQ	59554	SARS ET ROSIERES
59457	PERENCHIES	59509	ROOST WARENDIN	59555	SARS POTERIES
59458	PERONNE EN	59511	ROSULT	59556	SASSEGNIES
MELANTOIS		59512	ROUBAIX	59557	SAULTAIN
59459	PETITE FORET	59513	ROUCOURT	59558	SAULZOIR
59461	PETIT FAYT	59514	ROUSIES	59559	SEBOURG
59462	PHALEMPIN	59515	ROUVIGNIES	59560	SECLIN

59563	SEMOUSIES	59613	VICQ	59667	ZERMEZEELE
59564	LA SENTINELLE	59614	VIESLY	59668	ZUYDCOOTE
59565	SEPMERIES	59615	VIEUX BERQUIN	59669	ZUYTPEENE
59566	SEQUEDIN	59616	VIEUX CONDE	59670	DON
59567	SERANVILLERS	59617	VIEUX MESNIL	60011	AMY
FORENVILLE		59618	VIEUX RENG	60035	AVRICOURT
59568	SERCUS	59619	VILLEREAU	60039	BACOUEL
59569	SIN LE NOBLE	59620	VILLERS AU TERTRE	60051	BEAUDEDUIT
59570	SOCX	59622	VILLERS EN CAUCHIES	60053	BEAULIEU LES
59571	SOLESMES	59623	VILLERS GUISLAIN	FONTAINES	
59572	SOLRE LE CHATEAU	59624	VILLERS OUTREAU	60058	BEAUVOIR
59573	SOLRINNES	59625	VILLERS PLOUICH	60075	BLANCFOSSE
59574	SOMAIN	59626	VILLERS POL	60082	BONNEUIL LES EAUX
59575	SOMMAING	59627	VILLERS SIRE NICOLE	60085	BONVILLERS
59576	SPYCKER	59628	VOLCKERINCKHOVE	60104	BRETEUIL
59577	STAPLE	59629	VRED	60111	BROYES
59578	STEENBECQUE	59630	WAHAGNIES	60121	CAMPAGNE
59579	STEENE	59631	WALINCOURT	60123	CAMPREMY
59580	STEENVOORDE	SELVIGNY		60131	CATHEUX
59581	STEENWERCK	59632	WALLERS	60136	CEMPUIS
59582	STRAZEELE	59634	WALLON CAPPEL	60146	CHEPOIX
59583	TAISNIERES EN	59635	WAMBAIX	60153	CHOQUEUSE LES
THIERACHE		59636	WAMBRECHIES	BENARDS	
59584	TAISNIERES SUR HON	59637	WANDIGNIES HAMAGE	60158	COIVREL
59585	TEMPLEMARS	59638	WANNEHAIN	60161	CONTEVILLE
59586	TEMPLEUVE	59639	WARGNIES LE GRAND	60163	CORMELLES
59587	TERDEGHEM	59640	WARGNIES LE PETIT	60174	CRAPEAUMESNIL
59588	TETEGHEM	59641	WARHEM	60178	CREVECOEUR LE
59589	THIANT	59642	WARLAING	GRAND	
59590	THIENNES	59643	WARNETON	60179	CREVECOEUR LE PETIT
59591	THIVENCELLE	59645	WASNES AU BAC	60182	LE CROCQ
59592	THUMERIES	59646	WASQUEHAL	60183	CROISSY SUR CELLE
59593	THUN L'EVEQUE	59647	WATTEN	60193	DAMERAUCOURT
59594	THUN SAINT AMAND	59648	WATTIGNIES	60194	DARGIES
59595	THUN SAINT MARTIN	59649	WATTIGNIES LA	60199	DOMELIERS
59596	TILLOY LEZ	VICTOIRE		60200	DOMFRONT
MARCHIENNES		59650	WATTRELOS	60201	DOMPIERRE
59597	TILLOY LEZ CAMBRAI	59651	WAVRECHAIN SOUS	60205	ELENCOURT
59598	TOUFFLERS	DENAIN		60221	ESQUENNOY
59599	TOURCOING	59652	WAVRECHAIN SOUS	60232	FERRIERES
59600	TOURMIGNIES	FAULX		60236	FLAVY LE MELDEUX
59602	TRESSIN	59653	WAVRIN	60237	FLECHY
59603	TRITH SAINT LEGER	59654	WAZIERS	60240	FONTAINE
59604	TROISVILLES	59655	WEMAERS CAPPEL	BONNELEAU	
59605	UXEM	59656	WERVICQ SUD	60248	FOUILLOY
59606	VALENCIENNES	59657	WEST CAPPEL	60255	FRENICHES
59607	VENDEGIES AU BOIS	59658	WICRES	60262	LE FRESTOY VAUX
59608	VENDEGIES SUR	59660	WILLEMS	60263	FRETOY LE CHATEAU
ECAILLON		59662	WINNEZEELE	60267	LE GALLET
59609	VENDEVILLE	59663	WORMHOUT	60268	GANNES
59610	VERCHAIN MAUGRE	59664	WULVERDINGHE	60276	GODENVILLERS
59611	VERLINGHEM	59665	WYLDER	60278	GOLANCOURT
59612	VERTAIN	59666	ZEGERSCAPPEL		

60283	GOUY LES GROSEILLERS	62002	ABLAINZEVILLE	62058	AUMERVAL
60286	GRANDVILLIERS	62003	ACHEVILLE	62059	AUTINGUES
60289	GREZ	62004	ACHICOURT	62060	AUXI LE CHATEAU
60295	HALLOY	62005	ACHIET LE GRAND	62061	AVERDOINGT
60297	LE HAMEL	62006	ACHIET LE PETIT	62062	AVESNES
60299	HARDIVILLERS	62007	ACQ	62063	AVESNES LE COMTE
60311	LA HERELLE	62008	ACQUIN WESTBECOURT	62064	AVESNES LES BAPAUME
60314	HETOMESNIL	62009	ADINFER	62065	AVION
60353	LAVACQUERIE	62010	AFFRINGUES	62066	AVONDANCE
60354	LAVERRIERE	62011	AGNEZ LES DUISANS	62067	AVROULT
60362	LIBERMONT	62012	AGNIERES	62068	AYETTE
60377	MAISONCELLE TUILERIE	62013	AGNY	62069	AZINCOURT
60381	MARGNY AUX CERISES	62014	AIRE SUR LA LYS	62070	BAILLEUL AUX CORNAILLES
60397	LE MESNIL CONTEVILLE	62015	AIRON NOTRE DAME	62071	BAILLEUL LES PERNES
60399	LE MESNIL SAINT FIRMIN	62016	AIRON SAINT VAAST	62072	BAILLEULMONT
60436	MORY MONTCRUX	62017	AIX EN ERGNY	62073	BAILLEUL SIR
60472	OFFOY	62018	AIX EN ISSART	62074	BERTHOULT
60474	OGNOLLES	62019	AIX NOULETTE	62075	BAILLEULVAL
60485	OURSSEL MAISON	62020	ALEMBON	62076	BAINCTHUN
60486	PAILLART	62021	ALETTE	62077	BAINGHEN
60496	PLAINVILLE	62022	ALINCTHUN	62078	BAJUS
60503	LE PLOYRON	62023	ALLOUAGNE	62079	BALINGHEM
60518	PUITS LA VALLEE	62024	ALQUINES	62080	BANCOURT
60544	ROCQUENCOURT	62026	AMBRICOURT	62081	BAPAUME
60545	ROMESCAMPS	62027	AMBRINES	62082	BARALLE
60555	ROUVROY LES MERLES	62028	AMES	62083	BARASTRE
60556	ROYAUCOURT	62029	AMETTES	62084	BARLIN
60564	SAINS	62030	AMPLIER	62085	BARLY
MORAINVILLERS	SAINTE ANDRE	62031	ANDRES	62086	BASSEUX
60565	SAINTE ANDRE	62032	ANGRES	62087	BAVINCOURT
FARIVILLERS	SAINTE EUSOYE	62033	ANNAY	62088	BAYENGHEM LES EPERLEQUES
60573	SAINTE THIBAUT	62034	ANNEQUIN	62089	BAYENGHEM LES SENINGHEM
60599	SARCUS	62035	ANNEZIN	62090	BEALENCOURT
60604	SARNOIS	62036	ANVIN	62091	BEAUDRICOURT
60605	LE SAULCHOY	62037	ANZIN SAINT AUBIN	62092	BEAUFORT
60608	SEREVILLERS	62038	ARDRES	62093	BLAVINCOURT
60615	SOLENT	62039	ARLEUX EN GOHELLE	62094	BEAULENCOURT
60621	SOMMEREUX	62040	ARQUES	62095	BEAUMERIE SAINT MARTIN
60622	TARTIGNY	62041	ARRAS	62096	BEAUMETZ LES AIRE
60627	TRICOT	62042	ATHIES	62097	BEAUMETZ LES CAMBRAI
60643	TROUSSENCOURT	62043	LES ATTAQUES	62099	BEAURAINS
60664	VENDEUIL CAPLY	62044	ATTIN	62100	BEAURAINVILLE
60673	VIEFVILLERS	62045	AUBIGNY EN ARTOIS	62101	BEAUVOIS
60692	VILLERS VICOMTE	62046	AUBIN SAINT VAAST	62102	BECOURT
60693	VILLESELVE	62047	AUBROMETZ	62103	BEHAGNIES
60702	WELLES PERENNES	62048	AUCHEL	62106	BELLONNE
62001	ABLAIN SAINT NAZAIRE	62049	AUCHY AU BOIS		
		62050	AUCHY LES HESDIN		
		62051	AUCHY LES MINES		
		62053	AUDINCTHUN		
		62055	AUDREHEM		
		62057	AUDRUICQ		

62107	BENIFONTAINE	62156	BONNINGUES LES	62205	CAMPAGNE LES
62108	BERCK		CALAIS		WARDRECQUES
62109	BERGUENEUSE	62157	BOUBERS LES	62206	CAMPIGNEULLES LES
62111	BERLENCOURT LE		HESMOND		GRANDES
	CAUROY	62158	BOUBERS SUR CANCHE	62207	CAMPIGNEULLES LES
62112	BERLES AU BOIS	62160	BOULOGNE SUR MER		PETITES
62113	BERLES MONCHEL	62161	BOUQUEHAULT	62208	CANETTEMONT
62114	BERMICOURT	62162	BOURECQ	62209	CANLERS
62115	BERNEVILLE	62163	BOURET SUR CANCHE	62210	CANTELEUX
62116	BERNIEULLES	62164	BOURLON	62211	CAPELLE FERMONT
62117	BERTINCOURT	62165	BOURNONVILLE	62212	CAPELLE LES HESDIN
62118	BETHONSART	62166	BOURS	62213	CARENCEY
62119	BETHUNE	62168	BOURTHES	62214	CARLY
62120	BEUGIN	62169	BOUVELINGHEM	62215	CARVIN
62121	BEUGNATRE	62170	BOUVIGNY BOYEFFLES	62216	LA CAUCHIE
62122	BEUGNY	62171	BOYAVAL	62217	CAUCHY A LA TOUR
62123	BEUSSENT	62172	BOYELLES	62218	CAUCOURT
62124	BEUTIN	62173	BREBIERES	62219	CAUMONT
62126	BEUVRY	62174	BREMES	62220	CAVRON SAINT
62127	BEZINGHEM	62175	BREVILLERS		MARTIN
62128	BIACHE SAINT VAAST	62176	BREXENT ENOCQ	62221	CHELERS
62129	BIEFVILLERS LES	62177	BRIMEUX	62222	CHERIENNES
	BAPAUME	62178	BRUAY LA BUISSIERE	62223	CHERISY
62130	BIENVILLERS AU BOIS	62179	BRUNEMBERT	62224	CHOCQUES
62131	BIHUCOURT	62180	BRIAS	62225	CLAIRMARAIS
62132	BILLY BERCLAU	62181	BUCQUOY	62226	CLARQUES
62133	BILLY MONTIGNY	62182	BUIRE AU BOIS	62227	CLENLEU
62134	BIMONT	62183	BUIRE LE SEC	62228	CLERQUES
62135	BLAIRVILLE	62184	BUISSY	62229	CLETY
62137	BLANGerval	62185	BULLECOURT	62231	COLLINE BEAUMONT
	BLANGERMONT	62186	BULLY LES MINES	62232	LA COMTE
62138	BLANGY SUR	62187	BUNEVILLE	62233	CONCHIL LE TEMPLE
	TERNOISE	62188	BURBURE	62234	CONCHY SUR CANCHE
62139	BLENDECQUES	62189	BUS	62235	CONDETTE
62140	BLEQUIN	62190	BUSNES	62236	CONTES
62141	BLESSY	62191	CAFFIERS	62238	CONTEVILLE EN
62142	BLINGEL	62192	CAGNICOURT		TERNOIS
62143	BOFFLES	62193	CALAIS	62239	COQUELLES
62144	BOIRY BECQUERELLE	62194	CALONNE RICOUART	62240	CORBEHEM
62145	BOIRY NOTRE DAME	62195	CALONNE SUR LA LYS	62241	CORMONT
62146	BOIRY SAINT MARTIN	62196	LA CALOTTERIE	62242	COUIN
62147	BOIRY SAINTE	62197	CAMBLAIN	62243	COULLEMONT
	RICTRUDE		CHATELAIN	62244	COULOGNE
62148	BOIS BERNARD	62198	CAMBLIGNEUL	62245	COULOMBY
62149	BOISDINGHEM	62199	CAMBLAIN L'ABBE	62246	COUPELLE NEUVE
62150	BOISJEAN	62200	CAMBRIN	62247	COUPELLE VIEILLE
62151	BOISLEUX AU MONT	62201	CAMIERS	62248	COURCELLES LE
62152	BOISLEUX SAINT	62202	CAMPAGNE LES		COMTE
	MARC		BOULONNAIS	62249	COURCELLES LES LENS
62153	BOMY	62203	CAMPAGNE LES	62250	COURRIERES
62154	BONNIERES		GUINES	62251	COURSET
62155	BONNINGUES LES	62204	CAMPAGNE LES	62252	LA COUTURE
	ARDRES		HESDIN	62253	COUTURELLE

62254	COYECQUES	62308	ESCOEUILLES	62356	FRESNICOURT LE
62255	CREMAREST	62309	ESQUERDES		DOLMEN
62256	CREPY	62310	ESSARS	62357	FRESNOY
62257	CREQUY	62311	ESTEVELLES	62358	FRESNOY EN GOHELLE
62258	CROISSETTE	62312	ESTREE	62359	FRESSIN
62259	CROISILLES	62313	ESTREE BLANCHE	62360	FRETHUN
62260	CROIX EN TERNOIS	62314	ESTREE CAUCHY	62361	FREVENT
62261	CUCQ	62315	ESTREELLES	62362	FREVILLERS
62262	CUINCHY	62316	ESTREE WAMIN	62363	FREVIN CAPELLE
62263	DAINVILLE	62317	ETAING	62364	FRUGES
62264	DANNES	62318	ETAPLES	62365	GALAMETZ
62265	DELETTES	62319	ETERPIGNY	62366	GAUCHIN LEGAL
62266	DENIER	62320	ETRUN	62367	GAUCHIN VERLOINGT
62267	DENNEBROEUCQ	62321	EVIN MALMAISON	62368	GAUDIEMPRE
62268	DESVRES	62322	FAMECHON	62369	GAVRELLE
62269	DIEVAL	62323	FAMPOUX	62370	GENNES IVERGNY
62270	DIVION	62324	FARBUS	62371	GIVENCHY EN
62271	DOHEM	62325	FAUQUEMBERGUES		GOHELLE
62272	DOUCHY LES AYETTE	62326	FAVREUIL	62372	GIVENCHY LE NOBLE
62273	DOUDEAUVILLE	62327	FEBVIN PALFART	62373	GIVENCHY LES LA
62274	DOURGES	62328	FERFAY		BASSEE
62275	DOURIEZ	62330	FESTUBERT	62374	GOMIECOURT
62276	DOUVRIEN	62331	FEUCHY	62375	GOMMECOURT
62277	DROCOURT	62332	FICHEUX	62376	GONNEHEM
62278	DROUVIN LE MARAIS	62333	FIEFS	62377	GOSNAY
62279	DUISANS	62334	FIENNES	62378	GOUVES
62280	DURY	62335	FILLIEVRES	62379	GOUY EN ARTOIS
62281	ECHINGHEN	62336	FLECHIN	62380	GOUY SERVINS
62282	ECLIMEUX	62337	FLERS	62381	GOUY EN TERNOIS
62283	ECOIVRES	62338	FLEURBAIX	62382	GOUY SAINT ANDRE
62284	ECOURT SAINT	62339	FLEURY	62383	GOUY SOUS BELLONNE
	QUENTIN	62340	FLORINGHEM	62384	GRAINCOURT LES
62285	ECOUST SAINT MEIN	62341	FONCQUEVILLERS		HAVRINCOURT
62286	ECQUEDECQUES	62342	FONTAINE LES	62385	GRAND RULLECOURT
62288	ECQUES		BOULANS	62386	GRENAY
62289	ECUIRES	62343	FONTAINE LES	62387	GREVILLERS
62290	ECURIE		CROISILLES	62388	GRIGNY
62291	ELEU DIT LEAUWETTE	62344	FONTAINE LES	62389	GRINCOURT LES PAS
62292	ELNES		HERMANS	62390	GROFFLIERS
62293	EMBRY	62345	FONTAINE L'ETALON	62391	GUARBECQUE
62294	ENGUINEGATTE	62346	FORTELE EN ARTOIS	62392	GUEMAPPE
62295	ENQUIN LES MINES	62347	FOSSEUX	62393	GUEMPS
62296	ENQUIN SUR BAILLONS	62348	FOUFFLIN RICAMETZ	62395	GUIGNY
62297	EPERLECQUES	62349	FOUQUEREUIL	62396	GUINECOURT
62298	EPINOY	62350	FOUQUIERES LES	62397	GUINES
62299	EPS		BETHUNE	62398	GUISY
62300	EQUIHEN PLAGE	62351	FOUQUIERES LES LENS	62399	HABARCQ
62301	EQUIRE	62352	FRAMECOURT	62400	HAILLICOURT
62302	ERGNY	62353	FREMICOURT	62401	HAISNES
62303	ERIN	62354	FRENCQ	62402	HALINGHEN
62304	ERNY SAINT JULIEN	62355	FRESNES LES	62403	HALLINES
62306	ERVILLERS		MONTAUBAN	62404	HALLOY
62307	ESCALLES			62405	HAMBLAIN LES PRES

62406	HAMELINCOURT	62457	HOUDAIN	62510	LIEVIN
62407	HAM EN ARTOIS	62458	HOULLE	62511	LIGNEREUIL
62408	HAMES BOUCRES	62459	HOUVIN HOUVIGNEUL	62512	LIGNY LES AIRE
62409	HANNESCAMPS	62460	HUBERSENT	62513	LIGNY SUR CANCHE
62410	HAPLINCOURT	62461	HUBY SAINT LEU	62514	LIGNY SAINT FLOCHEL
62411	HARAVESNES	62462	HUCLIER	62515	LIGNY THILLOY
62412	HARDINGHEN	62463	HUCQUELIERS	62516	LILLERS
62413	HARNES	62464	HULLUCH	62517	LINGHEM
62414	HAUCOURT	62465	HUMBERCAMPS	62518	LINZEUX
62415	HAUTE AVESNES	62466	HUMBERT	62519	LISBOURG
62416	HAUTECLOQUE	62467	HUMEROEUILLE	62520	LOCON
62418	HAUTEVILLE	62468	HUMIERES	62521	LA LOGE
62419	HAUT LOQUIN	62469	INCHY EN ARTOIS	62522	LOISON SUR CREQUOISE
62421	HAVRINCOURT	62470	INCOURT	62523	LOISON SOUS LENS
62422	HEBUTERNE	62471	INGHEM	62524	LONGFOSSE
62423	HELFAUT	62472	INXENT	62525	LONGUENESSE
62424	HENDECOURT LES CAGNICOURT	62473	ISBERGUES	62526	LONGUEVILLE
62425	HENDECOURT LES RANSART	62474	ISQUES	62527	LONGVILLIERS
62426	HENINEL	62475	IVERGNY	62528	LOOS EN GOHELLE
62427	HENIN BEAUMONT	62476	IZEL LES EQUERCHIN	62529	LORGIES
62428	HENIN SUR COJEUL	62477	IZEL LES HAMEAU	62530	LOTTINGHEN
62429	HENNEVEUX	62478	JOURNY	62531	LOUCHES
62430	HENU	62479	LABEUVRIERE	62532	LOZINGHEM
62431	HERBELLES	62480	LABOURSE	62533	LUGY
62432	HERBINGHEN	62481	LABROYE	62534	LUMBRES
62433	HERICOURT	62483	LACRES	62535	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL
62434	LA HERLIERE	62484	LAGNICOURT MARCEL	62536	MAGNICOURT EN COMTE
62435	HERLINCOURT	62485	LAIRES	62537	MAGNICOURT SUR CANCHE
62436	HERLIN LE SEC	62486	LAMBRES	62538	MAINTENAY
62437	HERLY	62487	LANDRETHUN LE NORD	62539	MAISNIL
62438	HERMAVILLE	62488	LANDRETHUN LES ARDRES	62540	MAISNIL LES RUITZ
62439	HERMELINGHEN	62489	LAPUGNOY	62541	MAISONCELLE
62440	HERMIES	62490	LATTRE SAINT QUENTIN	62542	MAIZIERES
62441	HERMIN	62491	LAVENTIE	62543	MAMETZ
62442	HERNICOURT	62492	LEBIEZ	62544	MANIN
62443	HERSIN COUPIGNY	62493	LEBUCQUIERE	62545	MANINGHEM
62444	HERVELINGHEN	62494	LECHELLE	62547	MARANT
62445	HESDIGNEUL LES BETHUNE	62495	LEDINGHEM	62548	MARCK
62446	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	62496	LEFAUX	62549	MARCONNE
62447	HESDIN	62497	LEFOREST	62550	MARCONNELLE
62448	HESDIN L'ABBE	62498	LENS	62551	MARENLA
62449	HESMOND	62499	LEPINE	62552	MARESQUEL
62450	HESTRUS	62500	LESPESES	ECQUEMICOURT	
62451	HEUCHIN	62501	LESPINOY	62553	MAREST
62452	HEURINGHEM	62502	LESTREM	62554	MARESVILLE
62453	HEZECQUES	62504	LEULINGHEM	62555	MARLES LES MINES
62454	HINGES	62506	LICQUES	62556	MARLES SUR CANCHE
62455	HOCQUINGHEN	62507	LIENCOURT	62557	MAROEUIL
62456	HOUCHIN	62508	LIERES	62558	MARQUAY
		62509	LIETTRES		

62559	MARQUION	62608	NEUVILLE	62657	PIHEN LES GUINES
62561	MARTINPUICH		BOURJONVAL	62659	PLANQUES
62562	MATRINGHEM	62609	NEUVILLE SAINT	62660	PLOUVAIN
62563	MAZINGARBE		VAAST	62661	BOUIN PLUMOISON
62564	MAZINGHEM	62610	NEUVILLE SOUS	62662	POLINCOVE
62565	MENCAS		MONTREUIL	62663	POMMERA
62566	MENNEVILLE	62611	NEUVILLE VITASSE	62664	POMMIER
62567	MENTQUE	62612	NEUVIREUIL	62665	LE PONCHEL
	NORTBECOURT	62613	NIELLES LES BLEQUIN	62666	PONT A VENDIN
62568	MERCATEL	62614	NIELLES LES ARDRES	62667	LE PORTEL
62569	MERCK SAINT LIEVIN	62615	NIELLES LES CALAIS	62668	PREDEFIN
62570	MERICOURT	62616	NOEUX LES AUXI	62669	PRESSY
62571	MERLIMONT	62617	NOEUX LES MINES	62670	PREURES
62572	METZ EN COUTURE	62618	NORDAUSQUES	62671	PRONVILLE
62573	MEURCHIN	62619	NOREUIL	62672	PUISIEUX
62574	MINGOVAL	62620	NORRENT FONTES	62673	QUEANT
62576	MONCHEAUX LES	62621	NORTKERQUE	62674	QUELMES
	FREVENT	62622	NORT LEULINGHEM	62675	QUERCAMPS
62577	MONCHEL SUR	62623	NOUVELLE EGLISE	62676	QUERNES
	CANCHE	62624	NOYELLES GODAULT	62677	LE QUESNOY EN
62578	MONCHIET	62625	NOYELLES LES		ARTOIS
62579	MONCHY AU BOIS		HUMIERES	62678	QUESQUES
62580	MONCHY BRETON	62626	NOYELLES LES	62679	QUESTRECQUES
62581	MONCHY CAYEUX		VERMELLES	62680	QUIERY LA MOTTE
62582	MONCHY LE PREUX	62627	NOYELLES SOUS	62681	QUIESTEDE
62583	MONDICOURT		BELLONNE	62682	QUILEN
62584	MONT BERNANCHON	62628	NOYELLES SOUS LENS	62683	QUOEUX HAUT MAINIL
62585	MONTCAVREL	62629	NOYELLETTE	62684	RACQUINGHEM
62586	MONTENESCOURT	62630	NOYELLE VION	62685	RADINGHEM
62587	MONTIGNY EN	62631	NUNCQ HAUTECOTE	62686	RAMECOURT
	GOHELLE	62632	OBLINGHEM	62688	RANG DU FLIERS
62588	MONTREUIL	62633	OEUF EN TERNOIS	62689	RANSART
62589	MONT SAINT ELOI	62634	OFFEKERQUE	62690	RAYE SUR AUTHIE
62590	MONTS EN TERNOIS	62635	OFFIN	62691	REBECQUES
62591	MORCHIES	62637	OIGNIES	62692	REBERGUES
62592	MORINGHEM	62638	OISY LE VERGER	62693	REBREUVE
62593	MORVAL	62639	OPPY		RANCHICOURT
62594	MORY	62640	ORVILLE	62694	REBREUVE SUR
62595	MOULLE	62641	OSTREVILLE		CANCHE
62596	MOURIEZ	62642	OURTON	62695	REBREUVIETTE
62597	MOYENNEVILLE	62643	OUTREAU	62696	RECLINGHEM
62598	MUNCQ NIEURLET	62644	OUVE WIRQUIN	62697	RECOURT
62599	NABRINGHEN	62645	OYE PLAGE	62698	RECQUES SUR COURSE
62600	NEDON	62646	PALLUEL	62699	RECQUES SUR HEM
62601	NEDONCHEL	62647	LE PARCQ	62700	REGNAUVILLE
62602	NEMPONT SAINT	62648	PARENTY	62701	RELY
	FIRMIN	62649	PAS EN ARTOIS	62702	REMILLY WIRQUIN
62603	NESLES	62650	PELVES	62703	REMY
62604	NEUFCHATEL	62651	PENIN	62704	RENTY
	HARDELOT	62652	PERNES	62706	RICHEBOURG
62605	NEULETTE	62654	PEUPLINGUES	62708	RIENCOURT LES
62606	NEUVE CHAPELLE	62655	PIERREMONT		BAPAUME
62607	NEUVILLE AU CORNET	62656	PIHEM		

62709	RIENCOURT LES CAGNICOURT	62757	SAINT MARTIN AU LAERT	62802	LE SOUICH
62710	RIMBOVAL	62758	SAINT MARTIN	62803	SURQUES
62712	RIVIERE	BOULOGNE		62804	SUS SAINT LEGER
62713	ROBECQ	62759	SAINT MARTIN	62805	TANGRY
62714	ROCLINCOURT	CHOQUEL		62807	TATINGHEM
62715	ROCQUIGNY	62760	SAINT MARTIN	62808	TENEUR
62716	RODELINGHEM	D'HARDINGHEM		62809	TERNAS
62717	ROELLECOURT	62761	SAINT MARTIN SUR	62810	THELUS
62718	ROEUX	COJEUL		62811	THEROUANNE
62719	ROLLANCOURT	62762	SAINT MICHEL SOUS	62812	THIEMBRONNE
62720	ROMBLY	BOIS		62813	LA THIEULOYE
62721	ROQUETOIRE	62763	SAINT MICHEL SUR	62814	THIEVRES
62722	ROUGEFAY	TERNOISE		62815	TIGNY NOYELLE
62723	ROUSSENT	62764	SAINT NICOLAS	62816	TILLOY LES HERMAVILLE
62724	ROUVROY	62765	SAINT OMER	62817	TILLOY LES
62725	ROYON	62766	SAINT OMER CAPELLE	MOFFLAINES	
62726	RUISSEAUVILLE	62767	SAINT POL SUR	62818	TILLY CAPELLE
62727	RUITZ	TERNOISE		62819	TILQUES
62728	RUMACOURT	62768	SAINT REMY AU BOIS	62820	TINCQUES
62729	RUMILLY	62769	SAINT TRICAT	62821	TINGRY
62730	RUMINGHEM	62770	SAINT VENANT	62822	TOLLENT
62731	RUYAULCOURT	62771	SALLAUMINES	62823	TORCY
62732	SACHIN	62772	SALPERWICK	62824	TORTEFONTAINE
62733	SAILLY AU BOIS	62773	SAMER	62825	TORTEQUESNE
62734	SAILLY EN OSTREVENT	62774	SANGATTE	62826	LE TOUQUET PARIS PLAGE
62735	SAILLY LABOURSE	62775	SANGHEN	62827	TOURNEHEM SUR LA HEM
62736	SAILLY SUR LA LYS	62776	SAPIGNIES		
62737	SAINS EN GOHELLE	62777	LE SARS	62828	TRAMECOURT
62738	SAINS LES FRESSIN	62778	SARS LE BOIS	62829	LE TRANSLOY
62739	SAINS LES MARQUION	62779	SARTON	62830	TRESCAULT
62740	SAINS LES PERNES	62780	SAUCHY CAUCHY	62831	TROISVAUX
62741	SAINT AMAND	62781	SAUCHY LESTREE	62832	TUBERSENT
62742	SAINT AUBIN	62782	SAUDEMONT	62833	VACQUERIE LE BOUCQ
62743	SAINTE AUSTREBERTHE	62783	SAULCHOY	62834	VACQUERLETTE
62744	SAINTE CATHERINE	62784	SAULTY		
62745	SAINT DENOEUX	62785	SAVY BERLETTE	ERQUIERES	
62746	SAINT ETIENNE AU MONT	62786	SELLES	62835	VALHUON
62747	SAINT FLORIS	62787	SEMPY	62836	VAUDRICOURT
62748	SAINT FOLQUIN	62788	SENINGHEM	62837	VAUDRINGHEM
62749	SAINT GEORGES	62789	SENLECQUES	62838	VAULX
62750	SAINT HILAIRE COTTES	62790	SENLIS	62839	VAULX VRAUCOURT
62751	SAINT INGLEVERT	62791	SERICOURT	62840	VELU
62752	SAINT JOSSE	62792	SERQUES	62841	VENDIN LES BETHUNE
62753	SAINT LAURENT BLANGY	62793	SERVINS	62842	VENDIN LE VIEIL
62754	SAINT LEGER	62794	SETQUES	62843	VERCHIN
62755	SAINT LEONARD	62795	SIBIVILLE	62844	VERCHOCQ
62756	SAINTE MARIE KERQUE	62796	SIMENCOURT	62845	VERLINCTHUN
		62797	SIRACOURT	62846	VERMELLES
		62798	SOMBRIN	62847	VERQUIGNEUL
		62799	SORRUS	62848	VERQUIN
		62800	SOUASTRE	62849	VERTON
		62801	SOUCHEZ	62850	VIEIL HESDIN

62851	VIEILLE CHAPELLE	62906	ZUTKERQUE	80052	BAIZIEUX
62852	VIEILLE EGLISE	62907	LIBERCOURT	80053	BALATRE
62853	VIEIL MOUTIER	62909	YTRES	80054	BARLEUX
62854	VILLERS AU BOIS	80001	ABBEVILLE	80055	BARLY
62855	VILLERS AU FLOS	80002	ABLAINCOURT	80056	BAVELINCOURT
62856	VILLERS BRULIN	PRESSOIR		80057	BAYENCOURT
62857	VILLERS CHATEL	80003	ACHEUX EN AMIENOIS	80058	BAYONVILLERS
62858	VILLERS LES	80004	ACHEUX EN VIMEU	80059	BAZENTIN
CAGNICOURT		80005	AGENVILLE	80060	BEALCOURT
62859	VILLERS L'HOPITAL	80006	AGENVILLERS	80064	BEAUCOURT EN
62860	VILLERS SIR SIMON	80009	AILLY LE HAUT	SANTERRE	
62861	VIMY	CLOCHER		80065	BEAUCOURT SUR
62862	VINCLY	80010	AILLY SUR NOYE	L'ANCRE	
62863	VIOLAINES	80011	AILLY SUR SOMME	80066	BEAUCOURT SUR
62864	VIS EN ARTOIS	80013	AIRAINES	L'HALLUE	
62865	VITRY EN ARTOIS	80014	AIZECOURT LE BAS	80067	BEAUFORT EN
62866	WABEN	80015	AIZECOURT LE HAUT	SANTERRE	
62868	WAIL	80016	ALBERT	80068	BEAUMETZ
62869	WAILLY	80017	ALLAINES	80069	BEAUMONT HAMEL
62870	WAILLY BEAUCAMP	80018	ALLENAY	80070	BEAUQUESNE
62871	WAMBERCOURT	80019	ALLERY	80071	BEAUVAL
62872	WAMIN	80020	ALLONVILLE	80073	BECORDEL BECOURT
62873	WANCOURT	80021	AMIENS	80074	BECQUIGNY
62874	WANQUETIN	80022	ANDAINVILLE	80076	BEHEN
62875	WARDRECQUES	80023	ANDECHY	80077	BEHENCOURT
62876	WARLENCOURT	80024	ARGOEUVES	80078	BELLANCOURT
EAUCOURT		80025	ARGOULES	80079	BELLEUSE
62877	WARLINCOURT LES	80026	ARGUEL	80080	BELLOY EN SANTERRE
PAS		80027	ARMANCOURT	80081	BELLOY SAINT
62878	WARLUS	80028	ARQUEVES	LEONARD	
62879	WARLUZEL	80029	ARREST	80082	BELLOY SUR SOMME
62881	BEAUVOIR WAVANS	80030	ARRY	80083	BERGICOURT
62882	WAVRANS SUR L'AA	80031	ARVILLERS	80084	BERMESNIL
62883	WAVRANS SUR	80032	ASSAINVILLERS	80085	BERNATRE
TERNOISE		80033	ASSEVILLERS	80086	BERNAVILLE
62885	WESTREHEM	80034	ATHIES	80087	BERNAY EN PONTHEIU
62886	WICQUINGHEM	80035	AUBERCOURT	80088	BERNES
62887	WIDEHEM	80036	AUBIGNY	80089	BERNEUIL
62888	WIERRE AU BOIS	80037	AUBVILLERS	80090	BERNY EN SANTERRE
62890	WILLEMEN	80038	AUCHONVILLERS	80092	BERTANGLES
62891	WILLENCOURT	80039	AULT	80093	BERTEAUCOURT LES
62892	WILLERVAL	80040	AUMATRE	DAMES	
62895	WINGLES	80041	AUMONT	80094	BERTEAUCOURT LES
62896	WIRWIGNES	80042	AUTHEUX	THENNES	
62897	WISMES	80043	AUTHIE	80095	BERTRANCOURT
62898	WISQUES	80044	AUTHIEULE	80096	BETHENCOURT SUR
62899	WISSANT	80045	AUTHUILLE	MER	
62900	WITTERNESSE	80046	AVELESGES	80097	BETHENCOURT SUR
62901	WITTES	80047	AVELUY	SOMME	
62902	WIZERNES	80048	AVESNES CHAUSSOY	80099	BETTENCOURT
62903	ZOTEUX	80049	AYENCOURT	RIVIERE	
62904	ZOUAFQUES	80050	BACOUEL SUR SELLE	80100	BETTENCOURT SAINT
62905	ZUDAUSQUES	80051	BAILLEUL	OUEN	

80101	BEUVRAIGNES	80156	BUSSY LES DAOURS	80210	CONTRE
80102	BIACHES	80157	BUSSY LES POIX	80211	CONTY
80103	BIARRE	80158	BUVERCHY	80212	CORBIE
80105	BILLANCOURT	80159	CACHY	80213	COTTENCHY
80106	BLANGY SOUS POIX	80160	CAGNY	80214	COULLEMELLE
80107	BLANGY TRONVILLE	80161	CAHON	80215	COULONVILLERS
80108	BOISBERGUES	80162	CAIX	80216	COURCELETTE
80109	LE BOISLE	80163	CAMBRON	80217	COURCELLES AU BOIS
80110	BOISMONT	80164	CAMON	80218	COURCELLES SOUS
80112	BONNAY	80165	CAMPS EN AMIENOIS	MOYENCOURT	
80113	BONNEVILLE	80166	CANAPLES	80219	COURCELLES SOUS
80114	BOSQUEL	80167	CANCHY	THOIX	
80115	BOUCHAVESNES	80168	CANDAS	80220	COURTEMANCHE
BERGEN		80169	CANNESSIERES	80221	CRAMONT
80116	BOUCHOIR	80170	CANTIGNY	80222	CRECY EN PONTTHIEU
80117	BOUCHON	80171	CAOURS	80223	CREMERY
80118	BOUFFLERS	80172	CAPPY	80224	CRESSY OMENCOURT
80119	BOUGAINVILLE	80173	CARDONNETTE	80225	CREUSE
80121	BOUILLANCOURT LA	80174	LE CARDONNOIS	80226	CROIX MOLIGNEAUX
BATAILLE		80175	CARNOY	80227	CROIXRAULT
80122	BOUQUEMAISON	80176	CARREPUIS	80228	LE CROTOY
80123	BOURDON	80177	CARTIGNY	80229	CROUY SAINT PIERRE
80124	BOURSEVILLE	80179	CAULIERES	80230	CURCHY
80125	BOUSSICOURT	80180	CAVILLON	80231	CURLU
80128	BOUVINCOURT EN	80181	CAYEUX EN SANTERRE	80232	DAMERY
VERMANDOIS		80182	CAYEUX SUR MER	80233	DANCOURT
80129	BOUZINCOURT	80184	CERISY	POPINCOURT	
80130	BOVELLES	80185	CHAMPIEN	80234	DAOURS
80131	BOVES	80186	CHAULNES	80236	DAVENESCOURT
80132	BRACHES	80187	LA CHAUSSEE	80237	DEMUIN
80133	BRAILLY CORNEHOTTE	TIRANCOURT		80238	DERNANCOURT
80134	BRASSY	80188	CHAUSSOY EPAGNY	80239	DEVISE
80135	BRAY LES MAREUIL	80189	LA CHAVATTE	80240	DOINGT
80136	BRAY SUR SOMME	80190	CHEPY	80241	DOMART EN PONTTHIEU
80137	BREILLY	80191	CHILLY	80242	DOMART SUR LA LUCE
80138	BRESLE	80192	CHIPILLY	80243	DOMESMONT
80139	BREUIL	80193	CHIRMONT	80244	DOMINOIS
80140	BREVILLERS	80194	CHUIGNES	80245	DOMLEGER
80141	BRIE	80195	CHUIGNOLLES	LONGVILLERS	
80142	BRIQUEMESNIL	80196	CITERNE	80246	DOMMARTIN
FLOXICOURT		80197	CIZANCOURT	80247	DOMPIERRE
80144	BROUCHY	80198	CLAIRY SAULCHOIX	BECQUINCOURT	
80145	BRUCAMPS	80199	CLERY SUR SOMME	80248	DOMPIERRE SUR
80146	BRUTELLES	80200	COCQUEREL	AUTHIE	
80147	BUIGNY L'ABBE	80201	COIGNEUX	80249	DOMQUEUR
80149	BUIGNY SAINT	80202	COISY	80250	DOMVAST
MACLOU		80203	COLINCAMPS	80251	DOUDELAINVILLE
80150	BUIRE COURCELLES	80204	COMBLES	80252	DOUILLY
80151	BUIRE SUR L'ANCRE	80205	CONDE FOLIE	80253	DOULLENS
80152	BUS LA MESIERE	80206	CONTALMAISON	80256	DREUIL LES AMIENS
80153	BUS LES ARTOIS	80207	CONTAY	80258	DRIENCOURT
80154	BUSSU	80208	CONTEVILLE	80259	DROMESNIL
80155	BUSSUS BUSSUEL	80209	CONTOIRE	80260	DRUCAT

80261	DURY	80315	FLERS SUR NOYE	80365	FRICAMPS
80262	EAUCOURT SUR SOMME	80316	FLESSELLES	80366	FRICOURT
80263	L'ECHELLE SAINT AURIN	80317	FLEURY	80367	FRISE
80264	ECLUSIER VAUX	80318	FLIXECOURT	80368	FRIVILLE ESCARBOTIN
80266	ENLEBELMER	80319	FLUY	80369	FROHEN SUR AUTHIE
80267	ENNEMAIN	80320	FOLIES	80371	FROYELLES
80268	EPAGNE EPAGNETTE	80321	FOLLEVILLE	80372	FRUCOURT
80269	EPAUMESNIL	80322	FONCHES FONCHETTE	80374	GAPENNES
80270	EPECAMPS	80324	FONTAINE LE SEC	80376	GENTELLES
80271	EPEHY	80325	FONTAINE LES CAPPY	80377	GEZAINCOURT
80272	EPENANCOURT	80326	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	80378	GINCHY
80273	EPLESSIER	80327	FONTAINE SUR MAYE	80379	GLISY
80274	EPPEVILLE	80328	FONTAINE SUR SOMME	80380	GORENFLOS
80275	EQUANCOURT	80329	FORCEVILLE	80381	GORGES
80276	EQUENNES ERAMECOURT	80330	FORCEVILLE EN VIMEU	80383	GOYENCOURT
80278	ERCHES	80331	FOREST L'ABBAYE	80384	GRANDCOURT
80279	ERCHEU	80332	FOREST MONTIERS	80385	GRAND LAVIERS
80280	ERCOURT	80333	FORT MAHON PLAGE	80386	GRATIBUS
80281	ERGNIES	80334	FOSSEMANANT	80387	GRATTEPANCHE
80282	ERONDELLE	80335	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	80388	GREBAULT MESNIL
80283	ESCLAINVILLERS	80336	FOUCAUCOURT HORS NESLE	80389	GRECOURT
80284	ESMERY HALLON	80337	FOUENCAMPS	80390	GRIVESNES
80285	ESSERTAUX	80338	FOUILLOY	80391	GRIVILLERS
80287	ESTREBOEUF	80339	FOUQUESCOURT	80392	GROUCHES LUCHUEL
80288	ESTREES DENIECOURT	80340	FOURCIGNY	80393	GRUNY
80290	ESTREES LES CRECY	80341	FOURDRINOY	80395	GUERBIGNY
80291	ESTREES SUR NOYE	80342	FRAMERVILLE	80396	GUESCHART
80292	ETALON	80344	FRANCIERES	80397	GUEUDECOURT
80293	ETELFAY	80345	FRANLEU	80399	GUIGNEMICOURT
80294	ETERPIGNY	80346	FRANQUEVILLE	80400	GUILLAUCOURT
80295	ETINEHEM	80347	FRANSART	80401	GUILLEMONT
80296	L'ETOILE	80348	FRANSU	80402	GUIZANCOURT
80297	ETREJUST	80349	FRANSURES	80403	GUYENCOURT SUR NOYE
80298	ETRICOURT MANANCOURT	80350	FRANVILLERS	80404	GUYENCOURT SAULCOURT
80299	LA FALOISE	80351	FRECHENCOURT	80405	HAILLES
80300	FALVY	80352	FREMONTIERS	80406	HALLENCOURT
80301	FAMECHON	80353	FRESNES	80407	HALLIVILLERS
80302	FAVEROLLES	80354	FRESNES TILLOLOY	80408	HALLOY LES PERNOIS
80303	FAVIERES	80355	FRESNEVILLE	80409	HALLU
80304	FAY	80356	FRESNOY	80410	HAM
80305	FERRIERES	80357	FRESNOY AU VAL	80411	LE HAMEL
80306	FESCAMPS	80358	FRESNOY EN SANTERRE	80412	HAMELET
80307	FEUILLERES	80359	FRESNOY LES ROYE	80413	HANCOURT
80308	FEUQUIERES EN VIMEU	80360	FRESSENNEVILLE	80414	HANGARD
80310	FIENVILLERS	80361	FRETTECUISSÉ	80415	HANGEST EN SANTERRE
80311	FIGNIERES	80364	FRIAUCOURT	80416	HANGEST SUR SOMME
80312	FINS			80417	HARBONNIERES
80313	FLAUCOURT			80418	HARDECOURT AUX BOIS
80314	FLERS			80419	HARGICOURT

80420	HARPONVILLE	80474	LICOURT	80537	MESNIL DOMQUEUR
80421	HATTENCOURT	80475	LIERAMONT	80538	MESNIL EN ARROUAISE
80422	HAUTVILLERS	80476	LIERCOURT	80540	MESNIL MARTINSART
	OUVILLE	80477	LIGESCOURT	80541	MESNIL SAINT
80423	HAVERNAS	80478	LIGNIERES		GEORGES
80424	HEBECOURT	80480	LIGNIERES EN VIMEU	80542	MESNIL SAINT NICAISE
80425	HEDAUVILLE	80481	LIHONS	80543	METIGNY
80426	HEILLY	80482	LIMEUX	80544	MEZEROLLES
80427	HEM HARDINVAL	80485	LOEUILLY	80545	MEZIERES EN
80428	HEM MONACU	80486	LONG		SANTERRE
80429	HENENCOURT	80487	LONGAVESNES	80546	MIANNAY
80430	HERBECOURT	80488	LONGPRE LES CORPS	80547	MILLENCOURT
80431	HERISSART		SAINSTS	80548	MILLENCOURT EN
80432	HERLEVILLE	80489	LONGUEAU		PONTHIEU
80433	HERLY	80490	LONGUEVAL	80549	MIRAUMONT
80434	HERVILLY	80491	LONGUEVILLETTE	80550	MIRVAUX
80435	HESBECOURT	80493	LOUVENCOURT	80551	MISERY
80436	HESCAMPS	80494	LOUVRECHY	80552	MOISLAINS
80437	HEUCOURT	80495	LUCHEUX	80553	MOLLIENS AU BOIS
	CROQUOISON	80496	MACHIEL	80554	MOLLIENS DREUIL
80438	HEUDICOURT	80497	MACHY	80555	MONCHY LAGACHE
80439	HEUZECOURT	80498	MAILLY MAILLET	80556	MONS BOUBERT
80440	HIERMONT	80499	MAILLY RAINEVAL	80557	ESTREES MONS
80442	HOMBLEUX	80501	MAISON PONTHIEU	80558	MONSURES
80443	HORNOY LE BOURG	80502	MAISON ROLAND	80559	MONTAGNE FAYEL
80444	HUCHENNEVILLE	80503	MAIZICOURT	80560	MONTAUBAN DE
80445	HUMBERCOURT	80504	MALPART		PICARDIE
80446	HUPPY	80505	MAMETZ	80561	MONTDIDIER
80447	HYENCOURT LE	80507	MARCELCAVE	80562	MONTIGNY SUR
	GRAND	80508	MARCHE ALLOUARDE		L'HALLUE
80449	IGNAUCOURT	80509	MARCHELEPOT	80563	MONTIGNY LES
80451	IRLES	80511	MARESTMONTIERS		JONGLEURS
80452	JUMEL	80512	MAREUIL CAUBERT	80565	MONTONVILLERS
80453	LABOISSIERE EN	80513	MARICOURT	80566	FIEFFES MONTRELET
	SANTERRE	80514	MARIEUX	80568	MORCHAIN
80455	LACHAPELLE	80515	MARLERS	80569	MORCOURT
80458	LAHOUSOYE	80516	MARQUAIX	80570	MOREUIL
80459	LALEU	80517	MARQUIVILLERS	80571	MORISEL
80461	LAMOTTE BREBIERE	80519	MATIGNY	80572	MORLANCOURT
80462	LAMOTTE BULEUX	80520	MAUCOURT	80574	MOUFLERS
80463	LAMOTTE WARFUSEE	80521	MAUREPAS	80575	MOUFLIERES
80464	LANCHERES	80523	MEALTE	80576	MOYENCOURT
80465	LANGUEVOISIN	80524	MEHARICOURT	80577	MOYENCOURT LES
	QUIQUERY	80525	MEIGNEUX		POIX
80466	LANCHES SAINT	80526	LE MEILLARD	80578	MOYENNEVILLE
	HILAIRE	80528	MEREAUCOURT	80579	MUILLE VILLETTE
80467	LAUCOURT	80529	MERELESSART	80580	NAMPONT
80468	LAVIEVILLE	80530	MERICOURT L'ABBE	80582	NAMPS MAISNIL
80469	LAWARDE MAUGER	80531	MERICOURT EN VIMEU	80583	NAMPTY
	L'HORTOY	80532	MERICOURT SUR	80584	NAOURS
80470	LEALVILLERS		SOMME	80585	NESLE
80472	LESBOEUF	80535	LE MESGE	80588	NEUFMOULIN
80473	LIANCOURT FOSSE	80536	MESNIL BRUNTEL	80589	NEUILLY LE DIEN

80590	NEUILLY L'HOPITAL	80643	PROUZEL	80697	SAINT ACHEUL
80591	NEUVILLE AU BOIS	80644	PROYART	80698	SAINT AUBIN
80593	LA NEUVILLE LES BRAY	80645	PUCHEVILLERS		MONTENOY
80594	NEUVILLE LES LOEUILLY	80646	PUNCHY	80700	SAINT BLIMONT
80595	LA NEUVILLE SIRE BERNARD	80647	PUZEAUX	80701	SAINT CHRIST BRIOST
80596	NEUVILLETTE	80648	PYS	80702	SAINT FUSCIEN
80597	NIBAS	80649	QUEND	80704	SAINT GRATIEN
80598	NOUVION	80650	QUERRIEU	80705	SAINT LEGER LES AUTHIE
80599	NOYELLES EN CHAUSSEE	80652	LE QUESNEL	80706	SAINT LEGER LES DOMART
80600	NOYELLES SUR MER	80654	QUESNOY LE MONTANT	80708	SAINT MARD
80601	NURLU	80655	QUESNOY SUR AIRAINES	80709	SAINT MAULVIS
80602	OCCOCHES	80656	QUEVAUVILLERS	80711	SAINT OUEN
80603	OCHANCOURT	80657	QUIRY LE SEC	80713	SAINT QUENTIN EN TOURMONT
80605	OFFOY	80658	QUIVIERES	80716	SAINT RIQUIER
80606	OISEMONT	80659	RAINCHEVAL	80717	SAINT SAUFLIEU
80607	OISSY	80661	RAINNEVILLE	80718	SAINT SAUVEUR
80608	OMIECOURT	80664	RANCOURT	80719	SAINTE SEGREE
80609	ONEUX	80665	REGNIERE ECLUSE	80721	SAINT VALERY SUR SOMME
80611	ORESMAUX	80666	REMAISNIL	80722	SAINT VAAST EN CHAUSSEE
80614	OUTREBOIS	80667	REMAUGIES	80723	SAISSEVAL
80615	OVILLERS LA BOISSELLE	80668	REMIENCOURT	80724	SALEUX
80616	PARGNY	80669	RETHONVILLERS	80725	SALOUEL
80617	PARVILLERS LE QUESNOY	80670	REVELLES	80726	SANCOURT
80618	PENDE	80671	RIBEAUCOURT	80728	SAULCHOY SOUS POIX
80619	PERNOIS	80672	RIBEMONT SUR ANCRE	80729	SAUVILLERS MONGIVAL
80620	PERONNE	80673	RIENCOURT	80730	SAVEUSE
80621	PERTAIN	80674	RIVERY	80733	SENLIS LE SEC
80622	PICQUIGNY	80675	ROGY	80734	SENTELIE
80623	PIENNES ONVILLERS	80676	ROIGLISE	80735	SEUX
80624	PIERREGOT	80677	ROISEL	80736	SOREL EN VIMEU
80625	PIERREPONT SUR AVRE	80678	ROLLOT	80737	SOREL
80626	PISSY	80679	RONSSOY	80738	SOUES
80627	PLACHY BUYON	80680	ROSIERES EN SANTERRE	80740	SOURDON
80628	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	80681	ROUVREL	80741	SOYECOURT
80629	POEUILLY	80682	ROUVROY EN SANTERRE	80742	SURCAMPES
80630	POIX DE PICARDIE	80683	ROUY LE GRAND	80743	SUZANNE
80631	PONCHES ESTRUVAL	80684	ROUY LE PETIT	80744	TAILLY
80632	PONT DE METZ	80685	ROYE	80746	TALMAS
80633	PONTHOILE	80686	RUBEMPRE	80747	TEMPLEUX LA FOSSE
80634	PONT NOYELLES	80687	RUBESCOURT	80748	TEMPLEUX LE GUERARD
80635	PONT REMY	80688	RUE	80749	TERRAMESNIL
80637	PORT LE GRAND	80690	RUMIGNY	80750	TERTRY
80638	POTTE	80691	SAIGNEVILLE	80751	THENNES
80639	POULAINVILLE	80692	SAILLY	80752	THEZY GLIMONT
80640	POZIERES	80693	SAILLY LAURETTE	80753	THIEPVAL
80642	PROUVILLE	80694	SAILLY LE SEC	80754	THIEULLOY L'ABBAYE
		80695	SAILLY SAILLISEL		
		80696	SAINS EN AMIENOIS		

80755	THIEULLOY LA VILLE	80782	VAUX EN AMIENOIS	80808	VIRONCHAUX
80756	THIEVRES	80783	VAUX	80810	VITZ SUR AUTHIE
80757	THOIX		MARQUENNEVILLE	80811	VOYENNES
80758	THORY	80784	VAUX SUR SOMME	80812	VRAIGNES EN
80759	TILLOLOY	80785	VECQUEMONT		VERMANDOIS
80761	TILLOY LES CONTY	80786	VELENNES	80814	VRELY
80762	TINCOURT BOUCLY	80787	VERCOURT	80815	VRON
80763	LE TITRE	80788	VERGIES	80819	WARGNIES
80764	TOEUFLES	80789	VERMANDOVILLERS	80820	WARLOY BAILLON
80765	TOURS EN VIMEU	80790	VERPILLIERES	80821	WARLUS
80766	TOUTENCOURT	80791	VERS SUR SELLES	80822	WARSY
80769	TREUX	80792	LA VICOEGNE	80823	WARVILLERS
80770	TULLY	80793	VIGNACOURT	80824	WIENCOURT L'EQUIPEE
80771	UGNY L'EQUIPEE	80794	VILLECOURT	80825	WIRY AU MONT
80773	VADENCOURT	80795	VILLE LE MARCLET	80826	WOIGNARUE
80774	VAIRE SOUS CORBIE	80797	VILLERS AUX ERABLES	80827	WOINCOURT
80775	VALINES	80798	VILLERS BOCAGE	80828	WOIREL
80776	VARENNES	80799	VILLERS BRETONNEUX	80829	Y
80777	VAUCHELLES LES	80800	VILLERS CAMPSART	80830	YAUCOURT BUSSUS
	AUTHIE	80801	VILLERS CARBONNEL	80832	YVRENCH
80778	VAUCHELLES LES	80802	VILLERS FAUCON	80833	YVRENCHEUX
	DOMART	80803	VILLERS LES ROYE	80834	YZENGREMER
80779	VAUCHELLES LES	80804	VILLERS SOUS AILLY	80835	YZEUX
	QUESNOY	80805	VILLERS TOURNELLE	80836	YONVAL
80780	VAUDRICOURT	80806	VILLERS SUR AUTHIE		
80781	VAUVILLERS	80807	VILLE SUR ANCRE		

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé n° 2015-316 en date du 8 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP/522168590 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au
nom de la SARL Hugues Cauras Jardinage à PERNANT.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 7 avril 2015 par Monsieur Olivier DUBOIS, en qualité de gérant de la SARL Hugues Cauras Jardinage dont le siège social est situé Route de Compiègne – 02200 PERNANT et enregistré sous le n° SAP/522168590 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 8 avril 2015.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-317 en date du 3 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/810164459 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise LEVEQUE Jean-Louis « Jardi service 02 » à MONCEAU LES LEUPS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 20 mars et complétée le 1^{er} juillet 2015 par Monsieur Jean-Louis LEVEQUE, en qualité de gérant de l'entreprise LEVEQUE Jean-Louis « Jardi service 02 » dont le siège social est situé 1 impasse des Usages – 02270 MONCEAU LES LEUPS et enregistré sous le n° SAP/810164459 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 3 avril 2015.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-229 en date du 15 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/810488999 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL CHD Services à la personne à SOISSONS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 12 avril 2015 par Monsieur Hervé COLAS, en qualité de gérant de la SARL CHD Services à la personne dont le siège social est situé 14 rue Ernest Lavisse – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/810488999 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 15 avril 2015.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-330 en date du 14 avril 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/521493353 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Francis Cagniard Services à RESSONS LE LONG.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 10 avril 2015 par Madame Nadine CAGNIARD, en qualité de gérante de la SARL Francis Cagniard Services dont le siège social est situé 11 route N 31 – Lieu dit la vache noire – 02290 RESSONS LE LONG et enregistré sous le n° SAP/521493353 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 14 avril 2015.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION n° 2015/0818 en date du 3 avril 2015 portant délégation de signature- certification du service fait

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Emmanuelle JUAN dans les fonctions de Directeur-Adjoint chargée des Ressources Humaines au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté en date du 28 janvier 2015 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion.

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine CREUZET, directrice-adjointe chargée des affaires financières et de la clientèle et adjoint au chef d'établissement.

En l'absence de Mme Catherine CREUZET, cette délégation est exercée :

→ *Pour les affaires financières :*

- Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière.
- et en cas d'absence à M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres.

→ *Pour la gestion administrative des patients et des résidents :*

- Mme Odile MARTIN, adjoint des cadres.

- M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé du Patrimoine et des Services Techniques.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique général et Mme GRASSANO, ingénieur en chef service bio médical.

- M. Augustin GROUX, directeur délégué EHPAD/USLD.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par Mme Michelle NJALEU, cadre administratif de l'EHPAD/USLD.

- Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « *Investissement, Logistique, Technique* ».

En l'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Céline LELEUX, attachée d'administration hospitalière, au titre du service achats.

- Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.

- Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe occupant le poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.

- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.

- Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Sylvie GOSSET, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

- Mme Sophie BECU directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme Sophie BECU, cette délégation est exercée par Mme Annie-Noëlle LEVER, cadre supérieur de santé.

- Mme Marie-Thérèse GRASSANO, ingénieur en chef, service biomédical.
- M. Manuel LOPES, ingénieur en chef, service technique général.

- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme Pierrette CREPELLIERE, attachée d'administration hospitalière, responsables des affaires médicales.
- Mme Chantal SOUCHET, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme Chantal SOUCHET, cette délégation est exercée par Mme Audrey HOUBERT, pharmacien, M. Martial PANNIER, pharmacien, M. Pierre SAINT GERMAIN, pharmacien, M. ROUTIER, pharmacien, Mme Catherine BOURI/DAUBAS, pharmacien, Mme Stéphanie DEMAILLY, pharmacien, Mme Rima KANAAN, pharmacien, Mme Mercedes MARIANI, pharmacien, Mme Véronique SOULA, pharmacien.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/3204 du 1^{er} juillet 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 3 avril 2015

LE DIRECTEUR,
signé : F. GAUTHIEZ

DÉCISION n° 2015/0819 en date du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle JUAN, directrice adjointe chargée des ressources humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Emmanuelle JUAN dans les fonctions de directrice-adjointe chargée des ressources humaines au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté en date du 28 janvier 2015 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Considérant le procès-verbal en date du 1^{er} avril 2015 installant Mme Emmanuelle JUAN dans ses fonctions à compter de cette même date,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,
- Les mesures à caractère disciplinaire,
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2014/0775 du 1^{er} avril 2014 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/4058 du 10 octobre 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 3 avril 2015

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ